

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(85^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 3 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 1988).

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE DES COMPTES EXTÉRIEURS EN 1984
(Question de M. Barnier) (p. 1988).

MM. Barnier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ENTREPRISE FENWICK-MANUTENTION (Question de M. Bonnemaison)
(p. 1989).

MM. Roger Rouquette, suppléant M. Bonnemaison, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ELEVAGE DES VACHES DE RACE NORMANDE (Question de M. Lambert)
(p. 1990).

MM. Lambert, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MM. le président, Georges Sarre.

PROTECTION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL (Question de M. Roger Rouquette) (p. 1991).

MM. Roger Rouquette, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

RÔLE DE LA MUTUALITÉ (Question de M. Joseph Legrand) (p. 1992).

MM. Joseph Legrand, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (Question de Mme Florence d'Illarcourt) (p. 1993).

Mme Florence d'Illarcourt, M. Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ATTENTATS (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 1995).

MM. Frédéric-Dupont, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

RELATIONS FRANCO-ISRAËLIENNES (Question de M. Georges Sarre)
(p. 1996).

MM. Georges Sarre, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

ALLOCATION COMPENSATRICE AUX HANDICAPÉS MENTAUX (Question de M. Lucien Richard) (p. 1997).

MM. Lucien Richard, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

ECOLE D'ASSISTANTS SOCIAUX DE PAU (Question de M. Labazée) (p. 1998).

MM. Labazée, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

TAXE D'HABITATION (Question de M. Jans) (p. 1999).

MM. Jans, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DISTILLERIE MONTEBELLO A PETIT-BOURG (GUADELOUPE) (Question de M. Esdras) (p. 2000).

MM. Esdras, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

APPLICATION DE L'IMPÔT EXCEPTIONNEL DE 1 P. 100 (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 2001).

MM. Gilbert Gantier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Modification de l'ordre du jour (p. 2003).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

3. — Ordre du jour (p. 2003).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE DES COMPTES EXTÉRIEURS EN 1984
M. le président. La parole est à M. Barnier pour exposer sa question (1).

M. Michel Barnier. Obtenir un bilan de la politique du Gouvernement en matière de commerce extérieur, tel est l'objet de ma question.

Je voudrais d'abord appeler votre attention, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, sur la nécessité, pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, de rétablir l'équilibre des comptes extérieurs en 1984 et, à cet effet, de mobiliser réellement les Français, mais aussi de préciser de façon chiffrée et détaillée comment vous comptez y parvenir.

(1) Cette question, n° 364, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la nécessité, pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, de rétablir l'équilibre des comptes extérieurs en 1984 et, à cet effet, de mobiliser réellement les Français, de préciser de façon chiffrée et détaillée comment elle compte y parvenir.

« Pour 1983, il lui demande quels sont les effets escomptés des mesures suivantes en tenant compte des aménagements successifs dont elles ont déjà fait l'objet : restriction des dépenses des touristes français à l'étranger, emprunt obligatoire exceptionnel, encouragement à l'épargne, diminution des déficits publics.

« Dans la mesure où ces dispositions ne permettront de réduire le déficit de la balance commerciale que de moitié environ, selon les déclarations de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, en 1983, il lui demande pour 1984 lesquelles de ces dispositions seront reconduites et surtout quelles mesures supplémentaires le Gouvernement a décidé de prendre pour que son objectif soit effectivement atteint. Des prévisions chiffrées, ou tout au moins des ordres de grandeur disponibles sont ici aussi nécessaires pour éclairer la route à suivre.

« Dans le même souci d'informer concrètement les Français, il lui demande quel sera le poids de la dette en 1983 et 1984 dans les comptes extérieurs.

« Il souhaiterait également savoir combien la troisième dévaluation va coûter à la balance commerciale en 1983 et 1984. »

Pour 1983, je souhaiterais connaître, en tenant compte des aménagements successifs dont elles ont déjà fait l'objet, quels sont les effets escomptés des mesures suivantes : restriction des dépenses des touristes français à l'étranger, emprunt obligatoire exceptionnel, encouragement à l'épargne, diminution des déficits publics.

Dans la mesure où ces dispositions ne permettront de réduire le déficit de la balance commerciale que de moitié environ, selon les déclarations de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, je souhaiterais que vous nous indiquiez lesquelles de ces dispositions seront reconduites en 1984, car les Français ont le droit de savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard, et surtout quelles mesures supplémentaires il compte prendre pour que l'objectif qu'il s'est fixé soit effectivement atteint. Des prévisions chiffrées, qui semblent avoir manqué depuis quelques mois, ou tout au moins des ordres de grandeur, me paraissent nécessaires pour éclairer la marche du Gouvernement.

Dans le même souci d'informer concrètement les Français, je souhaiterais savoir, et c'est une question qui a été posée bien souvent ici sans que nous ayons obtenu de vraie réponse, quel sera le poids de la dette en 1983 et en 1984 dans les comptes extérieurs.

Enfin, j'aimerais savoir combien la troisième dévaluation va coûter à la balance commerciale de notre pays en 1983 et en 1984.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre question est extrêmement importante dans la mesure où elle reprend l'essentiel des préoccupations que nous devons tous avoir.

Le plan d'accompagnement de l'ajustement monétaire a été calculé pour permettre, au vu des évolutions conjoncturelles enregistrées par les économies de nos principaux partenaires commerciaux, une réduction de moitié du déficit commercial au cours des douze mois suivant son adoption.

Un chiffrage des modalités de cette réduction figure dans la note de synthèse qui a été établie par l'I.N.S.E.E. sur la situation et les perspectives de l'économie française et publiée dans le numéro d'avril de la revue *Tendance de la conjoncture*.

Selon les conclusions de la compétitivité française et du décalage conjoncturel introduit par l'évolution de la partie du franc et par les diverses mesures adoptées pour maîtriser l'évolution de la demande intérieure une amélioration de 10 à 20 milliards, en 1983, de l'excédent des échanges industriels français. Parallèlement, seraient enregistrées une diminution pouvant aller jusqu'à 20 milliards de la facture énergétique nette et une progression de 5 milliards de francs de l'excédent agro-alimentaire. Par ailleurs, on escompte une amélioration d'un peu plus de 5 milliards de francs du solde des voyages par rapport à 1982.

Enfin, selon les diverses évaluations économétriques qui ont été réalisées, c'est dans un délai approximatif de trois trimestres que les effets favorables d'une dévaluation sur le volume des échanges extérieurs français l'emporteront sur les effets défavorables sur leur valeur.

La poursuite en 1984 du redressement de nos échanges extérieurs qui doit conduire à leur retour à l'équilibre suppose d'abord, et je pense que vous en conviendrez, une application rigoureuse du plan de redressement adopté par le Gouvernement le 25 mars 1983.

Les mesures de politique économique nécessaires pour poursuivre l'effort de désinflation et de renforcement de la compétitivité française et pour assurer le réglage conjoncturel en 1984 seront arrêtées le moment venu et notamment, monsieur le député, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances pour 1984.

Enfin, je tiens à redire que le Gouvernement s'attachera en particulier à la réalisation de l'objectif de réduction à 5 p. 100 de l'inflation en 1984.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, j'ai pris acte des chiffres et des délais un peu plus précis que vous avez indiqués. La réponse que vous venez de faire est néanmoins un peu décevante, compte tenu de l'ampleur du problème, et je reste donc sur ma faim. De toute façon, sur cette affaire, parce que c'est le rôle de l'opposition, comme d'ailleurs sans doute celui de la majorité, nous prendrons d'autres rendez-

vous pour faire régulièrement le point des mesures que vous avez prises et le compte des engagements qui auront été tenus et de ceux qui ne l'auront pas été.

Toute l'action des pouvoirs publics paraît orientée aujourd'hui vers l'objectif d'équilibre de la balance commerciale en 1984. Que ce soit le chef de l'Etat, le Premier ministre ou le Gouvernement, lorsqu'il fixe les priorités du IX^e Plan, dont nous discuterons la semaine prochaine, l'objectif est toujours le même. Mais comment parviendra-t-on à l'atteindre? La réponse que vous venez de donner n'est pas de nature à nous rassurer.

Lorsqu'on fixe un objectif pour le pays, il faut se donner les moyens de l'atteindre.

Quand on impose des efforts aux Français, ceux-ci ont le droit de savoir si des efforts supplémentaires leur seront encore demandés. Le Gouvernement a le devoir de le leur dire. Vous ne nous avez pas répondu sur ce point.

Je reconnais qu'il est difficile de faire des prévisions, compte tenu des incertitudes qui sont liées au cours du dollar et au prix du pétrole. Je m'en tiendrai donc à deux remarques pour faire écho à votre réponse.

Première remarque : le plan de rigueur mis en place ne permettra pas, c'est du moins mon sentiment, d'atteindre l'objectif d'équilibre à la fin 1983. Le Gouvernement devra donc prendre de nouvelles mesures d'austérité en 1984 s'il entend respecter son engagement d'équilibrer le commerce extérieur.

Il est évident qu'un tel plan de rigueur ne peut être répété chaque année en raison de ses conséquences dramatiques sur l'emploi et sur le niveau de vie : deux cent mille chômeurs de plus, 1,3 p. 100 de pouvoir d'achat de moins selon les dernières estimations de l'I. N. S. E. E.

Première conclusion, votre politique conjoncturelle n'est pas suffisante, et je ne suis pas le seul à le penser.

Ma seconde remarque portera sur les réformes engagées par le ministre du commerce extérieur, comme la création d'une délégation du commerce extérieur et l'institution de directions régionales du commerce extérieur. Si j'ai bien compris le sens de la campagne « Initiatives 1983 pour le commerce extérieur » lancée par Mme Cressen, d'autres réformes seront engagées. Mais j'estime qu'elles n'auront qu'un impact infime en 1983 et 1984.

Deuxième conclusion, votre politique structurelle est également insuffisante.

La situation est claire : vous avez fixé un but à la nation et nous sommes solidaires dans ce choix, mais vous n'en avez malheureusement pas les moyens.

Ces moyens consisteraient à s'attaquer aux problèmes de fond, dont nous parlerons la semaine prochaine, à savoir : lutter contre les déficits internes dus à une distribution de pouvoir d'achat qui ne correspond pas à une production nationale ; lutter contre la dégradation de la compétitivité de nos entreprises en réduisant les charges fiscales et sociales qui pèsent sur elles ; enfin, lutter contre l'accroissement de notre différence d'inflation avec les pays étrangers. Ce n'est pas à notre sens la direction que prend le Gouvernement.

ENTREPRISE FENWICK-MANUTENTION

M. le président. La parole est à M. Rouquette, suppléant de M. Bonnemaison pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 428, est ainsi rédigée :

« J. Gilbert Bonnemaison attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise Fenwick-Manutention. Première entreprise française du chariot élévateur, cette société est depuis trois ans à la recherche d'un partenaire industriel pour engager une restructuration indispensable à son rétablissement. Depuis le 6 octobre 1981, quatre plans de redressement ont été envisagés, avec le groupe britannique Lancer-Boss, avec le groupe Otis par le biais de Matral-Saxby, avec l'entreprise d'Etat bulgare Balkancar et enfin, avec le groupe allemand Linde. Certains de ces plans ont donné lieu à de violentes campagnes de presse qui montrent à l'évidence l'importance de l'enjeu : l'avenir du chariot élévateur en France. La très haute conscience professionnelle et le sens des responsabilités de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales ont permis, depuis le début de cette affaire, le maintien d'un climat propice au dialogue tant avec les pouvoirs publics qu'avec sa direction générale. Une certaine impatience se manifeste de la part des salariés, des banques et de certains actionnaires. Dans une période aussi difficile, il importe en effet que la confiance que les travailleurs ont témoignée vis-à-vis de leurs élus durant ces trois années ne soit pas déçue.

« En conséquence, il lui demande quelle solution est envisagée et quelles en seront ses conséquences au niveau de l'emploi et sur le plan industriel. »

M. Roger Rouquette. M. Bonnemaison, retenu dans sa circonscription, m'a prié de bien vouloir le remplacer pour exposer sa question.

M. Bonnemaison appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise Fenwick-Manutention. Première entreprise française du chariot élévateur, cette société est depuis trois ans à la recherche d'un partenaire industriel pour engager une restructuration indispensable à son rétablissement.

Depuis le 6 octobre 1981, quatre plans de redressement ont été envisagés, avec le groupe britannique Lancer-Boss, avec le groupe Otis par le biais de Matral-Saxby, avec l'entreprise d'Etat bulgare Balkancar et, enfin, avec le groupe allemand Linde. Certains de ces plans ont donné lieu à de violentes campagnes de presse qui montrent à l'évidence l'importance de l'enjeu : l'avenir du chariot élévateur en France.

La très haute conscience professionnelle et le sens des responsabilités de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales ont permis, depuis le début de cette affaire, le maintien d'un climat propice au dialogue tant avec les pouvoirs publics qu'avec sa direction générale. Une certaine impatience se manifeste de la part des salariés, des banques et de certains actionnaires. Dans une période aussi difficile, il importe en effet que la confiance que les travailleurs ont témoignée vis-à-vis de leurs élus durant ces trois années ne soit pas déçue.

En conséquence, M. Bonnemaison demande quelle solution est envisagée et quelles en seront ses conséquences au niveau de l'emploi et sur le plan industriel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Rouquette, je vous remercie d'avoir bien voulu suppléer M. Bonnemaison.

La société Fenwick-Manutention a connu, en 1980, de très graves difficultés qui se sont traduites par une perte approchant 100 millions de francs, pour un chiffre d'affaires de 715 millions de francs.

Compte tenu de la place de cette société qui est la première entreprise française pour les chariots élévateurs, un soutien important de ses actionnaires et de ses banquiers a permis à celle-ci de maintenir son activité, ce qui n'est pas négligeable.

Afin d'éclairer les choix de politique industrielle à opérer dans ce secteur, une étude approfondie du marché mondial des chariots élévateurs a été réalisée. Cette étude a montré nettement que cette industrie traverse actuellement une crise conjoncturelle très sérieuse et que les industriels européens, face à la concurrence japonaise, n'échapperaient pas, au cours des prochaines années, à des regroupements et à une spécialisation accrue.

Depuis 1980, ce secteur d'activité amorce une concentration au niveau mondial autour d'entreprises disposant d'un réseau international de commercialisation complet et d'unités de production compétitives.

La société Fenwick-Manutention, pour ce qui la concerne, ne dispose, hélas ! que d'un réseau à l'exportation très limité et souffre aujourd'hui de la faiblesse de l'investissement de production réalisé au cours des années 70.

Comme vous le savez, l'action des pouvoirs publics a donc visé en priorité la recherche de partenaires disposant des atouts nécessaires. Les principaux industriels mondiaux de la profession ont été contactés.

Il est bon de rappeler les négociations plus approfondies qui ont pu être engagées avec la société bulgare Balkancar, avec le groupe Otis, dont la société Matral-Saxby, deuxième constructeur français des chariots élévateurs, est une filiale, et avec la société allemande Linde.

Ces négociations ont connu de nombreux rebondissements et elles n'ont pu trouver à ce jour de conclusion positive. Ce n'est pas la volonté d'aboutir des pouvoirs publics qui est en cause mais plutôt la conjoncture très difficile du secteur qui a rendu les partenaires possibles très hésitants et en même temps très exigeants.

Je rappelle à ce sujet que la plupart des grands constructeurs mondiaux ont connu une réduction très sensible de leur chiffre d'affaires depuis 1981. Certains, même parmi les plus prestigieux, ont enregistré des pertes très importantes et d'autres se sont retirés de cette activité.

Je tiens à souligner après vous la très haute conscience professionnelle et le sens des responsabilités de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales qui ont permis, depuis le début de cette affaire, et cela est essentiel, de maintenir un climat propice aux négociations, assurant, d'une part, la production de l'entreprise et, d'autre part, sa présence sur le marché.

Je confirme également que les pouvoirs publics sont tout à fait conscients du fait qu'une solution durable est souhaitée par tous les partenaires de l'entreprise. Tous les efforts nécessaires sont actuellement mis en œuvre pour aboutir rapidement.

Pour ce qui concerne les conséquences sur l'emploi, la méthode employée pour le traitement de ce dossier témoigne de la volonté de mettre en place pour Fenwick-Manutention une solution qui donne le maximum de garanties à long terme en matière de balance commerciale et de pérennité de l'activité industrielle.

ELEVAGE DES VACHES DE RACE NORMANDE

M. le président. La parole est à M. Lambert pour exposer sa question (1).

M. Michel Lambert. Ma question a pour but d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation actuelle du troupeau de race normande et sur les mesures à prendre pour assurer sa défense et son développement. Il s'agit en quelque sorte d'une défense et illustration d'une race adaptée à un climat, liée à des structures d'exploitation, de consommation et d'économie particulières et régionales.

La diminution du troupeau laitier normand, par exemple, entraîne des difficultés dans les industries de transformation laitière pour la fabrication du camembert, notamment.

La normande est une des meilleures, sinon la meilleure race mixte lait-viande. Son lait est riche en matières utiles et sa viande de qualité. Certes, elle n'est pas forcément gage de production laitière à outrance, mais elle est gage de qualité. Son intérêt économique est évident si l'on considère que lait, veaux, vaches de réforme peuvent assurer une rentabilité au moins comparable à celle liée aux races concurrentes, en particulier la pie noire.

Pourtant les effectifs de cette race sont en régression depuis quinze ans. Les causes de cette régression sont profondes : manque de disponibilité en belles reproductrices de qualité, dû au faible pourcentage de vaches en contrôle laitier ; vente à la boucherie des veaux femelles dont on tire un bon prix ; lourdeur des investissements pour un jeune éleveur qui s'installe avec un troupeau de race normande ; enfin, handicap psychologique si l'on continue de prendre, pour établir les plans de développement comme seule donnée réelle de base, la production laitière.

Voilà les causes de la régression. Aussi, avant qu'il ne soit trop tard, je souhaite connaître les mesures qu'envisage de prendre votre ministère pour répondre à cette situation : maintenir et valoriser le troupeau de race normande qui, je le répète, du fait de son caractère mixte, lait et viande, devrait être un troupeau d'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

(1) Cette question, n° 429, est ainsi rédigée :

* M. Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'intérêt que représente l'élevage de vaches de race normande. D'une part, il apparaît qu'avec une production laitière inférieure en quantité la normande soit performante en ce qui concerne la production de matière utile. D'autre part, la qualité de ses veaux, de ses vaches de réforme et le rapport très positif entre la consommation et le rendement en viande de ses taurillons, en font une race intéressante sur le strict point de la viande. Or, à ce jour, faute d'une politique ancienne de sélection génétique et de contrôle laitier plus systématique, la race tend à se marginaliser. La pie noire qui bénéficiait de plus de vingt années de progrès génétique importé de l'étranger prend sa place sur les exploitations agricoles bas-normandes. La race normande a encore aujourd'hui, mais seulement pour quelques années, une population suffisante pour opérer son redressement, mais, pour ce faire, il serait urgent de prendre des mesures énergiques, coordonnées et sans commune mesure avec les actions au coup par coup menées depuis une dizaine d'années.

* Il lui demande quelle politique il entend mener pour valoriser et développer le cheptel de race normande.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais tout d'abord excuser M. Michel Rocard qui est retenu par des entretiens avec les organisations professionnelles.

Je vous ai écouté avec grand plaisir, monsieur Lambert, bien que mon cœur, vous le comprendrez, me porte davantage vers la blonde d'Aquitaine. (Sourires.) Mais je vais maintenant défendre la race normande, comme M. le ministre de l'agriculture me l'a demandé.

Comme vous l'avez dit, la régression de la race normande dans son terroir d'origine par rapport aux autres races plus spécialisées — comme la frisonne pie noire — doit être stoppée. On doit indiscutablement renverser la tendance.

Vous avez très naturellement, comme homme de terroir, évoqué l'importance de la race normande dans votre belle région.

Le déclin s'est manifesté surtout dans la période récente qui a vu l'écart du potentiel de production laitière brute se creuser par rapport à la frisonne pie noire, avec l'effet des introductions de reproducteurs d'origine américaine — on est envahi de tous les côtés (Sourires.) — à haut potentiel laitier.

Renverser la tendance, ce qui est indispensable, implique une action coordonnée et cohérente de l'ensemble des opérateurs économiques et des organismes techniques sans laquelle l'intervention des pouvoirs publics serait vaine. Nous savons fort bien — je fus moi-même député d'une région très agricole — qu'il n'est pas toujours très facile, avec certains interlocuteurs, de leur faire comprendre certaines nécessités.

Le ministère de l'agriculture a donc prescrit la mise à l'étude d'un programme d'ensemble que les organisations professionnelles concernées et ses services ont commencé à élaborer.

Trois objectifs sont visés.

D'abord, réduire le retard pris sur le plan génétique en matière de potentiel laitier de la race tout en préservant son potentiel de production de viande, ce qui est très important.

Ensuite, accroître, ainsi que vous l'avez suggéré, les possibilités de fourniture de génisses d'élevage normandes, actuellement très insuffisantes pour répondre à la demande.

Enfin, permettre une valorisation du lait tenant compte objectivement de sa qualité technologique, pour compenser au moins partiellement les écarts de production brute constatés.

Ce programme devra, par ailleurs, comporter sur le plan génétique une série de mesures adaptées.

Tout d'abord, un regroupement et une réorganisation des organismes concourant à la sélection : l'UPRA normande, la société pour le choix et l'étude de la descendance des taureaux normands, les centres d'insémination, les établissements départementaux de l'élevage.

Il faudra également parvenir à une réduction du nombre de maîtres d'œuvre de programmes de testage de taureaux, qui permettra une prospection plus efficace des ressources génétiques de la base de sélection de la race et, parallèlement, d'exercer une pression de sélection plus élevée, ainsi qu'une meilleure diffusion des semences des taureaux les plus performants.

Il faut enfin développer le contrôle laitier dans les élevages exploitant des normandes à la mesure des besoins, pour la mise en œuvre du développement du programme de sélection et l'élargissement de la diffusion de matériel génétique performant.

Une fois ce programme mis au point, les pouvoirs publics apporteront des aides particulières aux organismes qui s'engageront dans sa mise en œuvre et dans la réalisation des actions élémentaires qu'il comportera.

Les organismes en question doivent comprendre l'importance de ce programme mais nous nous heurtons, vous le savez, à des difficultés.

Vous voyez, monsieur Lambert, combien le Gouvernement est conscient du problème qui se pose dans les élevages de votre département. La qualité des productions de la vache normande et son adaptation parfaite au terrain conduiront le Gouvernement à engager prochainement un plan pour son essor.

Je suis persuadé que vous reconnaîtrez que le ministre chargé des relations avec le Parlement n'a pas laissé parler son cœur, qui penche pour la blonde d'Aquitaine, lorsqu'il a évoqué la race normande. (Sourires.)

M. le président. Que pouvez-vous répondre à votre concurrent, monsieur Lambert ? (Rires.)

M. Michel Lambert. Je préfère les brunes ! (Nouveaux rires.)

Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments d'information que vous avez bien voulu me donner. Ils me satisfont, comme ils satisfont sans aucun doute tous les éleveurs de race normande.

Permettez-moi cependant d'insister sur le fait qu'il faut frapper un grand coup, ainsi que vous l'avez reconnu, et que les actions de promotion doivent être coordonnées, effectuées rapidement et toutes en même temps. C'est le seul gage d'efficacité d'un plan.

Vous avez indiqué les éléments de ce plan. Il doit permettre de ne pas laisser le troupeau bovin français s'orienter vers une mono-race spécialisée et il convient que l'attention des pouvoirs publics se porte également sur la blonde d'Aquitaine...

Mais il ne faut surtout pas oublier l'aspect financier. Il faudrait aider l'éleveur de race normande afin que croisse le nombre de génisses offertes sur le marché. Il faudrait par exemple envisager des primes spéciales à l'installation lorsqu'un jeune éleveur reprend un troupeau normand.

Enfin, j'insiste à nouveau sur le fait qu'il serait important de payer le lait en fonction de la seule matière utile rendue usine : cela revaloriserait considérablement le troupeau laitier de race normande.

M. le président. Mes chers collègues, je devrais normalement appeler maintenant les questions de M. Edouard Frédéric-Dupont et de M. Georges Sarre, mais M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, qui répondra à ces questions, m'a fait savoir qu'il aurait quelque retard car il assiste aux obsèques des deux policiers qui ont été tués dernièrement.

J'appellerai donc les questions suivantes en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat.

Cela dit, je tiens à exprimer l'émotion de l'Assemblée nationale devant ces deux drames récents et à présenter aux familles des victimes ses sincères condoléances.

M. Georges Sarre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je suis pour le moins surpris, monsieur le président, que ce soit M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique qui réponde à ma question.

M. le président. M. le Premier ministre l'en a chargé.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Cheysson est absent.

M. Georges Sarre. Je le sais bien, mais je ne vois pas le rapport.

PROTECTION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 426, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'émotion du corps des inspecteurs du travail à la suite d'actions menées par les employeurs du S. N. P. M. I. (syndicat national des petites et moyennes industries) à l'égard de deux d'entre eux : en effet, un inspecteur du travail a reçu des menaces de mort et un autre a été séquestré pendant plus d'une heure par quinze employeurs.

« Ces deux actions récentes, qui s'ajoutent à d'autres exactions, s'expliquent notamment par des prises de position irresponsables du S. N. P. M. I., véritables appels à l'illégalité.

« Les inspecteurs du travail ont observé un débrayage de protestation d'une heure le vendredi 27 mai à l'appel des syndicats C. F. D. T., C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. et autonomes.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les inspecteurs du travail soient protégés dans leur travail si utile aux salariés de ce pays. »

M. Roger Rouquette. Ma question se situe dans le droit d'une question d'actualité posée la semaine dernière.

Après les inspecteurs des impôts, ce sont les inspecteurs du travail ont reçu des menaces. Une inspectrice a été menacée de mort : un inspecteur a été séquestré plus d'une heure par quinze employeurs du S. N. P. M. I. dans l'Aisne. Ces deux incidents viennent après un certain nombre d'autres. Il faut préciser qu'ils ne sont pas l'effet du hasard, mais la conséquence de déclarations multiples du S. N. P. M. I. et notamment d'une motion nationale, qui sont de véritables appels à l'illégalité.

Aussi, pour appeler l'attention de l'opinion, les inspecteurs du travail ont observé un débrayage d'une heure il y a une semaine, le vendredi 27 mai, à l'appel de la quasi-totalité de leurs organisations syndicales : C. G. T., C. F. D. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. et fédération nationale des syndicats de l'inspection du travail. De plus, les mêmes organisations syndicales ont décidé de déposer un préavis permanent de grève, qui sera utilisé pour riposter quand il le faudra à chaque menace.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour protéger les inspecteurs du travail et pour faire respecter la législation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir posé cette question.

Elle concerne le problème des obstacles, violences, injures ou diffamations à l'encontre des inspecteurs du travail et les appels de certaines organisations à des formes plus ou moins directes d'opposition à l'application de la loi. Il s'agit bien en effet d'un seul et même comportement et, à travers les agents de l'inspection du travail, c'est le contenu même du droit du travail qui est mis en cause.

C'est donc sur un sujet grave que vous appelez l'attention et c'est avec gravité que je rappellerai que le droit du travail tient une place toute particulière dans les critères de valeur d'une société. C'est aussi avec gravité que je redirai que le droit du travail ne prend son sens que par son application et que ce serait une véritable supercherie que de promulguer un droit du travail sans se doter des moyens de le faire effectivement appliquer.

Vous savez, monsieur le député, que telle n'est pas notre ligne de conduite, que le Parlement a, dès l'arrivée du Gouvernement, voté des crédits pour renforcer les effectifs de l'inspection du travail, et qu'à chaque budget ses moyens ont été confortés. Vous pouvez compter sur notre détermination pour ne pas laisser des actions irresponsables compromettre l'efficacité des services dont votre assemblée confirme l'importance. Mais vous attendez du Gouvernement un peu plus que la réaffirmation de principes généraux, et je reviens au fait concret que vous avez évoqué.

En premier lieu, je signale qu'il s'agit d'affaires trop nombreuses, mais qu'elles restent néanmoins marginales et exceptionnelles. Sur 300 000 visites d'entreprises effectuées chaque année par l'inspection, moins de trente, c'est-à-dire de 1 p. 10 000, donnent lieu à obstacles, violences ou voies de fait. C'est trop, mais il faut d'abord rétablir la vérité et lutter contre la campagne d'intoxication qui se propose de faire croire que les relations entre les chefs d'entreprise et l'inspection du travail sont détériorées. Dans 9 999 cas sur 10 000, ces relations ne donnent lieu à aucun problème. C'est un bon score commercial pour un service public et il faut le rappeler.

En second lieu, les instructions données antérieurement ont été confirmées. Elles assurent un appui total de la hiérarchie aux agents dans leurs actions devant les tribunaux et une couverture financière des dépenses relatives à ces actions.

Les parquets, pour leur part, les commissaires de la République et les services de police d'autre part, assurent dans tous les cas un appui concret aux agents de l'inspection du travail. Les condamnations récemment intervenues sont plus que significatives.

Dans les cas de diffamation qui trouvent place dans certains organes de presse, les agents bénéficient du même soutien. Les cas, heureusement rares, de menaces de mort sont pris en compte par les parquets.

J'ai répondu, monsieur le député, à votre question mais je saisis l'occasion qui m'est offerte pour donner quelques informations fondamentales sur ce sujet.

Je réaffirme clairement que les règles du droit français, conformes en cela aux conventions internationales qui régissent l'inspection du travail, excluent tout avis préalable aux visites d'entreprise. A l'évidence, ces avis préalables videraient les contrôles sur place de toute efficacité.

Je rejette formellement les indications erronées tendant à faire apparaître l'inspection du travail comme un organisme de contrainte, alors qu'elle est d'abord un organisme d'information, de conseil et, lorsque cela est nécessaire, d'intervention plus ferme pour assurer l'application de la loi. Chaque année, au cours de 300 000 contrôles, près de 900 000 infractions sont constatées, dont 30 000 seulement donnent lieu à poursuites.

Dans plus de 96 p. 100 des cas, l'intervention de l'inspection se traduit par une information et un conseil. Je ne formule pas un jugement de valeur, je signale des chiffres établis.

Je rejette également les affirmations tendant à donner aux pouvoirs et prérogatives des inspecteurs du travail un caractère d'absolu qu'ils n'ont pas. En matière de poursuites judiciaires, les inspecteurs et contrôleurs du travail constatent les infractions. Ce sont les parquets, et eux seuls, qui poursuivent, et les tribunaux qui jugent avec toutes les garanties que la justice accorde.

Toutes les décisions des inspecteurs et directeurs du travail, comme celles de tous les fonctionnaires, sont assorties de mesures de recours gracieux, de recours hiérarchique, qui peuvent intervenir rapidement, et de recours contentieux, qui peuvent toujours être soumis aux tribunaux administratifs.

Je souligne que l'action de l'inspection du travail ne vise pas seulement à assurer la défense des droits des salariés, mais aussi à protéger les employeurs qui appliquent correctement le droit du travail contre la concurrence déloyale de ceux qui s'exonèrent illégalement de leurs obligations et de leurs charges. Dans une grande partie de leurs interventions, les inspecteurs du travail assurent l'application des conventions et accords signés par les partenaires sociaux et sont bien au service de ces partenaires.

Enfin, je ne voudrais pas laisser passer l'évocation de ces problèmes sans rendre un hommage tout particulier à la compétence et au dévouement de tous les agents des services du travail et de l'emploi qui, avec constance et efficacité, assurent une fonction délicate, mais essentielle, au service de l'amélioration des conditions et relations du travail.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse détaillée. Je pense que les mesures envisagées rassureront les inspecteurs du travail. Je suis d'accord avec ce que vous avez dit sur le droit du travail. J'insisterai sur l'importance, que vous avez soulignée, du rôle dévolu au corps des inspecteurs du travail dans les circonstances économiques actuelles.

Nous sommes en effet entrés dans la période d'application concrète, sur le terrain, des lois Auroux. Il convient que chacun comprenne qu'économique et social ne sont pas opposés. Ce sont au contraire les entreprises les plus performantes sur le plan social qui le sont également sur le plan économique. Cette idée, à laquelle nous ne sommes pas habitués en France, fait peu à peu son chemin. Les inspecteurs du travail sont appelés à faire en sorte qu'elle progresse concrètement dans les mentalités.

RÔLE DE LA MUTUALITÉ

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 423, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le rôle constructif de la mutualité dans la lutte contre les inégalités sanitaires et sociales.

« Il lui demande les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre :

« 1° Pour organiser le fait mutualiste dans l'entreprise et assurer la coopération avec le comité d'entreprise ;

« 2° Pour conférer l'exclusivité de la complémentarité aux prestations maladie de la sécurité sociale à la mutualité ;

« 3° Pour associer davantage les mutuelles à la gestion des systèmes de protection sociale et améliorer la prévention et la mise en œuvre de pratiques médicales nouvelles. »

M. Joseph Legrand. Nul ne conteste que la mutualité a un rôle important à jouer dans l'effort national pour que se poursuive l'action contre les inégalités, dans la maîtrise des coûts et l'équilibre financier des institutions sociales.

Il s'agit, en premier lieu, d'organiser le fait mutualiste dans l'entreprise. Bien que le code de la mutualité et le code du travail reconnaissent depuis près de quarante ans le fait mutualiste dans l'entreprise, celui-ci demeure un objectif central du mouvement mutualiste français. En effet, les moyens concrets de le mettre en œuvre manquent.

Parmi les droits à instituer, il y a celui du siège social de la société mutualiste d'entreprise ou de la section de société mutualiste au siège de l'entreprise ou de l'établissement concerné. Il faut accorder des moyens minimaux de fonctionnement — local, matériel, personnel — garantis par l'employeur, un crédit d'heures payé comme temps de travail pour le président, le secrétaire et le trésorier, ainsi qu'une protection légale.

Dans le même esprit, l'assemblée générale devrait pouvoir se tenir sur le lieu de travail et pendant le temps de travail. Enfin, les responsables mutualistes devraient avoir droit à des congés formation rémunérés.

Par ailleurs, il est important de développer les capacités de coopération avec le comité d'entreprise, seule institution légale représentative de l'ensemble du personnel et de l'employeur, tout en assurant pleinement l'indépendance totale de la société mutualiste d'entreprise et sa capacité de décider sur la seule base de la démocratie mutualiste. Cela implique la suppression de la capacité d'opposition du comité d'entreprise à l'exécution des décisions de la société mutualiste non soumises à approbation.

Ainsi pourra se développer une seule société mutualiste indépendante et autogérée dans l'entreprise, rassemblant dans la diversité tous les travailleurs salariés ou anciens salariés de celle-ci.

La mutuelle d'entreprise doit être l'organe de gestion des accords d'entreprise en ce qui concerne la couverture complémentaire des frais de maladie remboursés par la sécurité sociale.

Dans cet esprit, la contribution financière de l'employeur doit être distincte des fonds du comité d'entreprise et versée directement à la société ou à la section mutualiste d'entreprise. Elle doit être régie par les mêmes dispositions fiscales que la dotation aux comités d'entreprise.

Quant aux sociétés mutualistes des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, elles doivent bénéficier des mêmes droits, moyens et libertés que les mutuelles d'entreprise.

Le second aspect de ma question concerne l'exclusivité de la complémentarité aux prestations maladie de la sécurité sociale. Je pense avec les intéressés qu'il convient d'exclure les assurances privées et nationalisées ainsi que les régimes de prévoyance paritaires gérés en fait par le patronat. Il y va de l'efficacité de l'ensemble du système de protection sociale, notamment de la régulation des dépenses de santé.

Mettre en concurrence sur ce terrain la mutualité avec les formes lucratives ou corporatives d'assurances sociales conduirait à un gâchis de moyens, à une absence de cohérence, à une mise en cause des solidarités excluant de fait ceux qui en ont le plus besoin. Cela acculerait la mutualité à se conformer aux règles de ses concurrents, aux règles de l'assurance, au détriment de la solidarité et de la participation volontaire des intéressés eux-mêmes à la prévention et à la promotion de leur santé, lesquelles représentent la finalité même du mouvement mutualiste.

Ces mesures vont, me semble-t-il, dans le sens de la politique du Gouvernement et de sa majorité, qui recherche un coût moindre et une organisation plus efficace de la santé. Elles devraient accompagner la réforme du code de la mutualité pour laquelle le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a constitué, il y a quelques mois, un groupe de travail.

En reconnaissant pleinement le fait mutualiste, en développant les capacités autogestionnaires du mouvement, en supprimant les tutelles inutiles et en renforçant la coopération de la mutualité avec toutes les instances publiques chargées de la sécurité sociale, on contribuera à assurer une réelle économie de moyens et une prévention plus efficace.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre, premièrement, pour organiser le fait mutualiste à l'entreprise et assurer la coopération avec le comité d'entreprise ; deuxièmement, pour conférer l'exclusivité de la complémentarité aux prestations maladie de la sécurité sociale à la mutualité ;

troisièmement, pour associer davantage les mutuelles à la gestion des systèmes de protection sociale et améliorer la prévention ainsi que la mise en œuvre de pratiques médicales nouvelles ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Legrand, de souligner par votre question l'importance du rôle que joue la mutualité dans notre système de protection sociale ; j'y souscris, bien entendu, et à travers moi l'ensemble du Gouvernement.

Vous souhaitez d'abord organiser le fait mutualiste dans l'entreprise et assurer la coopération avec le comité d'entreprise.

Cette question s'inscrit dans le cadre de la refonte du code de la mutualité, dont l'étude est déjà entreprise par un groupe de réflexion institué par un arrêté du 14 décembre dernier.

Ce groupe est chargé de proposer l'ensemble des mesures relatives à une réforme du code de la mutualité et de ses textes d'application, en retenant pour principe de base la reconnaissance du fait mutualiste. Il doit trouver sa place dans nos institutions. Le renforcement de son rôle dans l'ensemble du secteur sanitaire et social suppose une meilleure formation et une meilleure disponibilité des militants.

La question de l'organisation du fait mutualiste dans l'entreprise est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de travail du groupe du 22 juin prochain. La fédération nationale des mutuelles des travailleurs — la F.N.M.T. — qui a fait des propositions sur ce sujet a été invitée à participer à cette réunion.

Vous posez ensuite, monsieur le député, le problème de la place de la mutualité dans la couverture complémentaire des prestations obligatoires d'assurance maladie.

Cette question doit également être examinée le 22 juin prochain, avec la participation de la F.N.M.T., par le groupe chargé d'étudier la réforme du code de la mutualité.

Des propositions en découleront donc. Elles feront l'objet d'un examen en liaison avec le ministère des finances qui assure la tutelle des entreprises d'assurance.

Vous souhaitez enfin, et vous avez raison, associer davantage les mutuelles à la gestion des systèmes de protection sociale et améliorer la prévention et la mise en œuvre de pratiques médicales nouvelles.

Je puis vous préciser que les sociétés ou groupements mutualistes auront la possibilité, en tant qu'organismes de financement complémentaire des dépenses de soins et en tant que financeur potentiel d'actions de prévention, de participer à la mise en œuvre d'actions expérimentales telles que celles prévues dans la loi du 19 janvier 1983.

En outre, la mutualité française, associée à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, par l'intermédiaire de l'association Premulam, développe des actions de prévention de portée nationale telles que, notamment, la vaccination antigrippale des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans ou le dépistage des affections bucco-dentaires des jeunes enfants.

Enfin, l'attribution à la mutualité de deux sièges dans les conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie et d'un siège dans ceux des caisses chargées des régimes vieillesse, qui seront mis en place après les élections d'octobre prochain, l'associera entièrement à la gestion de notre système de protection sociale.

Je puis vous dire en terminant, monsieur Legrand, que le secrétariat d'Etat aux personnes âgées a pris hier contact avec la mutualité dans son ensemble afin de favoriser une collaboration plus étroite entre elle et les pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, en particulier de l'information que vous avez donnée sur la tenue prochaine d'une réunion visant justement à examiner la réforme du code de la mutualité. Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mutualité des travailleurs participera à cette réunion.

Je veux insister en quelques mots sur la réforme du code de la mutualité. Il est bien qu'elle soit à l'étude et je souhaite que celle-ci soit connue le plus rapidement possible.

Les enjeux de cette réforme sont décisifs. Je les résume : indépendance de la mutualité vis-à-vis de l'Etat et du patronat ; coopération d'action et de réalisation avec les comités d'entreprise, les collectivités territoriales, la sécurité sociale ; exclusion des assurances privées du champ de la protection sociale ; décentralisation et démocratisation des structures mutualistes.

Toutes ces dispositions contribueront à la lutte contre la crise. Elles permettront, à mon avis, de développer la prévention, de conquérir de nouveaux fonds sociaux, d'assurer la maîtrise des gestions sanitaires et sociales et d'apporter une aide directe et indirecte au budget de la santé, à celui des ménages, à l'activité économique et à la sécurité sociale.

C'est pourquoi je souhaite qu'en cette année 1983, monsieur le secrétaire d'Etat, la réforme du code de la mutualité vote le jour.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt pour exposer sa question (1).

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le Président de la République a demandé au Gouvernement, le 13 avril dernier, de faire de la lutte contre la toxicomanie une priorité de l'action gouvernementale. « Le pays tout entier doit se mobiliser contre ce fléau... », ajoutait le conseil des ministres du 25 mai dernier. Ce même conseil a entendu le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, M. Franceschi, rapport dont les conclusions sont extrêmement préoccupantes. Alors que, en 1965, la police traitait 62 affaires de drogues, en 1982 elle en a vu passer 11 213 entre ses mains.

M. Franceschi estime à « 100 000 au moins le nombre de personnes, entre quatorze et trente ans, s'adonnant régulièrement à la consommation de drogues dures ». Quant aux usagers de drogues dites douces, ils sont environ un million, selon le secrétaire d'Etat.

Encore ces chiffres ne rendent-ils compte que de la consommation de produits illicites. S'y ajoutent les adeptes des produits ménagers d'usage courant, tels que les détachants ou les colles. Or, ce type de toxicomanie s'est largement répandu ces derniers temps dans les couches les plus jeunes de la société, et notamment parmi la population d'âge scolaire, chez de très jeunes enfants âgés de huit à douze ans.

Le communiqué du conseil des ministres dont je fais état voit dans ce fléau un symptôme, le « symptôme d'un malaise profond de la jeunesse » : 75 p. 100 des drogués ont moins de vingt-cinq ans. Sans doute les causes de la toxicomanie sont-elles à rechercher dans un mal de vivre propre à la période de notre histoire que nous traversons actuellement, et sans doute ce

(1) Cette question, n° 422, est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le Premier ministre que le Président de la République a demandé au Gouvernement, le 13 avril dernier, de faire de la lutte contre la toxicomanie une priorité de l'action gouvernementale.

« La situation est grave, le phénomène prend des proportions inquiétantes : en dix ans le nombre des drogues a été multiplié par dix. La toxicomanie atteint des couches de population de plus en plus jeunes, « symptôme du malaise profond de notre jeunesse », comme le note M. Franceschi dans son rapport au conseil des ministres le 25 mai.

« Lors du vote du budget 1983, le Gouvernement n'a pas saisi l'occasion ni ne s'est donné les moyens de définir une politique de lutte contre la toxicomanie efficace.

« Elle se félicite de la récente prise de position du Gouvernement et propose trois axes d'une action cohérente : dissuasion, répression et réhabilitation des toxicomanes. Elle se souvient des intentions exprimées en la matière, devant l'intergroupe, il y a un an, par M. Colcombet, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie, et demande au Premier ministre ce qui a été réalisé en ce sens. Elle lui demande enfin quels moyens il entend mettre en œuvre pour hausser ces préoccupations au rang de ses priorités.

« D'autre part, s'agissant de la lutte contre tout type de toxicomanie, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour enrayer les effets désastreux de la diffusion du livre *Suicide, mode d'emploi*. »

phénomène ne cessera-t-il vraiment qu'avec la disparition de ses causes profondes. Mais j'espère que, pour autant, vous ne renoncerez pas à traiter la toxicomanie comme un mal en soi, auquel il faut s'attaquer directement, même si les causes du mal sont ailleurs, car ce fléau nous concerne tous.

Indirectement, il n'est pas sans incidence sur la criminalité. Dans le courant de l'année 1982, on évaluait à 30 p. 100 les affaires de criminalité mettant en cause des toxicomanes. Plus récemment, M. Franceschi nous apprenait que 45 p. 100 des personnes présentées aux autorités judiciaires en flagrant délit étaient en infraction à la législation sur les stupéfiants.

J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune, le 18 novembre dernier, que le vote du budget de 1983 aurait pu être pour le Gouvernement l'occasion de définir une politique de lutte contre la toxicomanie. Il n'en a rien été, et pour cause : 11 950 961 francs de budget, cela permet-il de mener une politique digne de ce nom ? Certes pas ! Lorsque l'on compare cette somme — et je l'ai déjà fait dans cet hémicycle — au montant des dépenses qu'entraîne, par exemple, le remboursement de l'avortement par la sécurité sociale, ne dirait-on pas que, lorsqu'il s'agit du respect de la vie, il existe deux poids et deux mesures ?

Permettez-moi, pour l'heure, de redire quels me semblent devoir être les grands principes d'action nécessaires à respecter pour mener une politique efficace de lutte contre la toxicomanie.

Il convient, tout d'abord, de ne pas faire de distinction entre la drogue dure et la drogue douce, puisque l'une mène à l'autre. Il n'y a que la drogue tout court.

Il faut, ensuite, déterminer des règles simples de responsabilité, et, à cet effet, renoncer à distinguer, au moins au niveau de l'appareil judiciaire et policier, les drogués à forte personnalité des épaves de la toxicomanie. Il n'y a que des drogués tout court.

Enfin, il s'agirait de prendre la juste mesure de la distinction entre utilisateurs et trafiquants, les utilisateurs étant plus ou moins trafiquants par nécessité.

Dissuasion, répression et réhabilitation, tels doivent être les trois grands axes d'une action cohérente contre la toxicomanie.

Une commission permanente de lutte contre la toxicomanie, présidée d'abord par M. Colcombet et maintenant par M. Perriez, a été mise en place par le Gouvernement. L'intergroupe d'étude des problèmes de la drogue et de la toxicomanie, que je préside, a entendu M. Colcombet plusieurs fois voilà un an. M. Colcombet nous a surtout parlé de l'information, d'information des maîtres et des éducateurs, des médecins et des élus. Il a fait le bilan de la réinsertion des toxicomanes et indiqué les résultats positifs et encourageants des « injonctions thérapeutiques » prononcées par des magistrats en application de la loi de 1970 créant le délit d'usage de stupéfiants.

En matière de répression, il nous a transmis les vœux du Gouvernement de respecter la démarche du toxicomane qui désire se faire soigner, de convaincre sans contraindre.

Ce souci de respecter le drogué, je l'approuve. Encore ne faut-il pas se tromper de respect, en prêtant à une épave des capacités de réflexion et de décision qu'elle momentanément perdues. Comment peut-on parler de convaincre des êtres à qui l'usage de drogue a ravi leur libre arbitre ? Or c'est bien le cas des toxicomanes les plus atteints.

En outre, et j'insiste sur ce point, il me semble que ce chapitre de la répression comporte un second volet, et de loin le plus important : ce sont les dispositions à prendre ou à parfaire à l'encontre des gros trafiquants, afin de faire baisser leur chiffre d'affaires en augmentant leurs risques. Il faut renforcer les effectifs de la brigade des stupéfiants pour intensifier les actions de saisie. Il faut pénaliser de façon systématique et sévère les gros trafiquants pour faire baisser la quantité de drogue disponible, et donc faire monter les prix.

Ce que nous a déclaré M. Colcombet était bel et bon. Il s'agissait d'une déclaration d'intention, très générale, et c'était il y a un an. Je vous demande aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement a fait et a l'intention de faire pour que la lutte contre la toxicomanie soit cette priorité dont a parlé le Président de la République récemment.

En tant que présidente de l'intergroupe d'étude des problèmes de la drogue et de la toxicomanie — et de l'alcoolisme — j'invite tous les députés à entendre le 22 juin, le docteur Olivenstein. Pourrais-je, à cette occasion, leur donner des nouvelles de la politique du Gouvernement ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en sachant que cela ne relève pas tout à fait de votre compétence, je tiens, en ma qualité de présidente de cet intergroupe d'étude, à appeler votre attention sur quelque chose de grave — j'ai déjà alerté à ce sujet le Président de la République, par courrier, il y a dix jours. Il s'agit de la diffusion du livre *Suicide, mode d'emploi*, paru aux éditions Alain Moreau et si j'ai choisi un vendredi plutôt qu'un mercredi pour vous interpeller, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est simplement parce que je ne veux pas que la télévision fasse une publicité pour ce livre.

Celui-ci donne des recettes très sûres pour mettre fin à ses jours, particulièrement en absorbant des mélanges de médicaments et d'alcool, et c'est pourquoi la présidente que je suis de l'intergroupe d'étude se sent aussi concernée. Ce livre cause des ravages effrayants, dans ma circonscription et ailleurs — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et bien des collègues ici présents le savent aussi.

A une question écrite de M. Wolff, M. le garde des sceaux a répondu que le suicide n'étant pas un délit de droit français, l'incitation au suicide ne peut en constituer un. Et pourtant, il faut agir. Je comprends votre embarras, car comme vous je suis attachée à la liberté de publier et de diffuser, qui constitue une liberté fondamentale de toute démocratie digne de ce nom. Mais je suis également persuadée qu'en l'espèce il faut agir, et d'urgence.

Pourquoi, par exemple, ne pas reprendre à votre compte la proposition de loi de M. Wolff réprimant l'incitation au suicide ? Le Gouvernement pourrait déposer un projet de loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour mettre fin aux terribles conséquences de la diffusion de ce livre *Suicide, mode d'emploi* ?

Je vous l'assure, il faut agir. Dans ma circonscription, j'ai été alertée sur ses conséquences et la plupart de mes collègues l'ont été également.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame d'Harcourt, vous avez posé une question qui est, malheureusement, à l'ordre du jour et le médecin que je suis ne peut pas rester insensible à vos propos.

Le Président de la République a en effet demandé que la lutte contre la drogue devienne une priorité de l'action gouvernementale. L'Etat tout entier doit se mobiliser contre ce fléau préoccupant pour l'avenir d'une partie, hélas ! trop importante, de notre jeunesse.

A l'occasion d'une récente communication au conseil des ministres, le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique a clairement situé les conséquences graves de la consommation de drogue au cours des deux dernières décennies, ainsi que le lien évident entre la toxicomanie et la délinquance.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, madame le député, un travail considérable a déjà été accompli par le Gouvernement depuis son entrée en fonctions.

Vous avez parlé des gros trafiquants. Je vous rappelle que dans le domaine de la répression du trafic, une impulsion nouvelle a été donnée aux services de police, caractérisée par la mise en place d'une formation spécifique des policiers, le renforcement des brigades spécialisées à Paris, le développement de la coopération internationale, la création d'un fichier des drogues saisies et l'intensification des contrôles aux frontières.

A titre personnel, je crois profondément, en ce qui concerne la drogue, que certains films devraient être proscrits. Bien sûr, la victoire reste toujours, à la fin du film, au droit. Mais rien que l'évocation de ce problème doit à mon avis être supprimée.

Concernant la lutte contre la drogue, les gros trafiquants — ceux que l'on ne prend qu'exceptionnellement, parce qu'ils agissent à des niveaux tels qu'il est difficile — permettez-moi d'employer cette expression — de les « déloger », font partie de ce que j'appellerai la « multinationale de la drogue » qui, sur tous les continents, a des représentants. Or ce sont ces derniers qui sont pris. Les « gros bonnets », comme l'on dit, échappent, eux, souvent à la police, ce qui est regrettable. Mais le Gouvernement, je le répète, a mis en place une section spéciale pour les rechercher.

Alors que 170 trafiquants internationaux étaient interpellés en 1973, la police en a arrêté 568 en 1982. Concernant la répression locale, 604 revendeurs ont été interpellés en 1973, 4799 en 1982.

Les quantités de produits stupéfiants saisies sont quant à elles impressionnantes.

Dans le domaine de la prévention comme dans celui de l'amélioration des structures d'accueil, de soins et de réinsertion des toxicomanes, diverses initiatives ont également été prises, caractérisées par la mise en place de la mission permanente de lutte contre la toxicomanie et l'augmentation importante des crédits destinés à la lutte contre la toxicomanie. Et je sais également, madame, pour être médecin, le grand travail qui est fait à Marmottan contre la drogue pour ceux qui sont malheureusement déjà atteints par ce que l'on pourrait appeler cette effroyable maladie des temps modernes.

Cette augmentation des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a été particulièrement sensible dans le domaine des actions sanitaires et avec la création de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les intentions exprimées devant l'intergroupe, voilà un an, par le président de la mission permanente, se sont traduites par l'adoption de vingt-cinq décisions à l'occasion d'un comité interministériel tenu au mois de février dernier.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale vient de s'assurer de la bonne exécution de ces décisions. Il en publiera le bilan très prochainement.

Pour l'avenir, des moyens financiers nouveaux seront dégagés dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1984, permettant notamment la création et l'amélioration des institutions à Paris et dans les zones les plus touchées.

En outre, les orientations de la mission de lutte contre la toxicomanie ont été élargies, tandis que des moyens nouveaux lui ont été accordés. La mission devrait désormais diriger, coordonner et impulser tous les aspects de la lutte contre la toxicomanie, qu'il s'agisse de la répression, de la formation, de l'accueil, de la prévention, de la réinsertion ou des soins, et je pense que l'action que vous avez engagée est bonne.

La lutte contre la toxicomanie est à l'évidence une priorité de l'action de tous les gouvernements. Pour la gagner, l'Etat a besoin du concours de toutes les énergies, à chaque niveau d'exercice de responsabilités, familiales, éducatives, sociales ou politiques.

Enfin, madame, vous avez parlé de ce livre, *Suicide, mode d'emploi*. Il pose le problème évidemment difficile, et vous l'avez parfaitement exposé, de la liberté et de l'abus. Je transmettrai au ministre concerné la question que vous avez posée mais laissez-moi vous dire, en tant que médecin, que chacun peut interpréter à sa façon le phénomène, hélas ! humain de la mort en fonction de sa conception de la dignité humaine.

M. le président. Le règlement, madame d'Harcourt, m'imposerait de passer à la question suivante mais, compte tenu de la gravité du problème, je vous accorde quelques instants pour répondre.

Mme Florence d'Harcourt. Merci, monsieur le président.

Je vous remercie également, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Il ne s'agit plus en matière de toxicomanie de rédiger des rapports ou de créer des commissions, ce n'est pas un moyen efficace de combattre ce fléau.

J'ai repris espoir en constatant que M. le Président de la République avait fait de la lutte contre la drogue une priorité. Finalement, vouloir, c'est pouvoir, et je souhaite que l'on mette l'accent sur la prévention et la réinsertion, certes, mais surtout sur la répression. Je ne suis pas répressive à tous crins mais, pour éliminer la drogue de notre pays, il faut d'abord démembrer la mafia responsable de ce trafic, arrêter tous ces criminels sans scrupule qui n'ont d'autre souci que de « faire » de l'argent. Peu leur importe qu'ils tuent nos enfants. Seul l'argent les intéresse. C'est eux qu'il faut traquer et punir avec la plus grande sévérité. Il faut en avoir le courage. Peut-être, jusqu'à présent, ne s'est-on pas attelé à cette tâche avec suffisamment de détermination.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique. Que si !

Mme Florence d'Harcourt. C'est une vérité de La Palice, monsieur Franceschi. Je ne mets personne en cause. Je constate simplement que, jusqu'à présent, on s'était un peu trop limité aux commissions et aux rapports. C'est parce que la démarche du Président de la République est nouvelle que je pose aujourd'hui cette question en invitant le Gouvernement à traquer sans répit les gros trafiquants.

Quant aux drogués eux-mêmes, il est malheureusement difficile d'agir efficacement en leur faveur. La prévention, la réinsertion posent des problèmes. Tous les Français, élus, professeurs, éducateurs, doivent se mobiliser pour les aider. Mais la première tâche reste la répression du trafic organisé. Des crédits doivent vous être accordés dans ce dessein, à vous qui êtes chargé de la sécurité publique, car ces criminels font des ravages dans tous les pays du monde industrialisé.

A propos de *Suicide, mode d'emploi*, je voudrais ajouter une information. Notre collègue Claude Wolff a reçu, il y a trois jours, une lettre du père d'une des victimes de ce livre. Vous me permettez de faire son nom par discrétion et par égard pour sa famille. Cet homme, accablé par la douleur, écrit pour faire part de son indignation. Avant de se donner la mort, son fils défunt a pris soin de se faire confirmer par écrit, par un des auteurs, la posologie destructrice indiquée dans ce manuel mortifère. L'auteur a complaisamment répondu à sa victime !

M. Parfait Jans. Il faut le mettre en prison !

Mme Florence d'Harcourt. Peu m'importe ou sont les compétences en la matière : j'interpelle le Gouvernement. J'ai écrit au Président de la République à ce sujet et, s'il n'y a pas de législation en la matière, il faut en élaborer une.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Déposez un texte, madame.

Mme Florence d'Harcourt. M. Wolff l'a déjà fait, mais le Gouvernement peut déposer un projet de loi.

M. le président. Nous en revenons aux questions de M. Frédéric-Dupont et de M. Georges Sarre.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ATTENTATS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il y a neuf mois, un attentat ayant causé mort d'homme a été commis avenue de La Bourdonnais. Il a entraîné des dégâts importants tant pour les commerçants que pour les habitants du quartier où il a été perpétré.

Je suis intervenu quatre fois déjà auprès du Gouvernement pour demander l'indemnisation des victimes de cet attentat. On a bien voulu m'indiquer que les dossiers devaient être envoyés à M. le préfet de police. Ils l'ont été mais, depuis lors, rien n'a été fait.

En ce qui concerne les marchandises, certains commerçants ont reçu la visite d'un expert. Ses propositions étaient souvent très faibles. Certains ont tout de même accepté, pour en finir, de signer l'accord proposé par l'expert. Mais depuis trois ou quatre mois, même ceux-là n'ont rien touché.

Quant aux vitres brisées, aucun expert n'a encore été nommé pour constater le préjudice subi. Il faut venir mais on l'attend toujours.

Je sais monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique que vous avez des préoccupations beaucoup plus graves, mais il serait bon que vous preniez en main le dossier de l'indemnisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

(1) Cette question, n° 392, est ainsi rédigée :

M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation que l'attentat de l'avenue de La Bourdonnais, qui a causé un grand dommage aux riverains, a été commis en août 1982 et que les promesses d'indemnisation qui avaient été faites par le secrétaire d'Etat du ministre de l'Intérieur n'ont encore donné aucune suite. Il en est de même pour l'attentat de la rue Perronet.

« Il lui demande quand les victimes qui ont dû pour la plupart contracter des emprunts pour réparer leur devanture, leurs glaces et leurs objets divers seront indemnisées. »

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir excuser mon arrivée tardive. J'étais à la préfecture de police pour assister aux obsèques d'Emile Gondry et de Claude Caiola, les deux policiers lâchement assassinés à Paris. Je vous remercie d'ailleurs de l'hommage que vous avez bien voulu rendre, au nom de l'Assemblée nationale, à la mémoire de ces deux policiers.

Monsieur Frédéric-Dupont, vous m'avez saisi à plusieurs reprises du problème de l'indemnisation des victimes des attentats commis dans le courant de l'été dernier avenue de La Bourdonnais et rue Perronet. Ces deux attentats, outre des dégâts matériels importants, avaient fait plusieurs victimes, dont deux artificiers du laboratoire central de la préfecture de police, MM. Bernard Mauron et Bernard Le Diéau, qui ont été tués en désamarrant la bombe de l'avenue de La Bourdonnais.

Comme vous le savez, l'indemnisation des victimes d'attentats n'était, jusqu'au 31 décembre 1982, prévue par aucun texte législatif ou réglementaire et la plupart des contrats d'assurances excluait même explicitement ce risque de leurs garanties. A titre tout à fait exceptionnel, le Gouvernement avait décidé, en 1982, que l'Etat indemniserait les victimes d'un certain nombre d'attentats commis à Paris.

En ce qui concerne les deux affaires sur lesquelles vous m'interpellez avec votre ténacité coutumière, puisque vous m'avez déjà écrit à propos de cette affaire, je puis vous préciser que, contrairement à ce que vous affirmez, nos engagements ont été tenus. La préfecture de police a reçu quarante demandes d'indemnisation et les dossiers ont été instruits avec la plus grande diligence.

A ce jour, dix-huit affaires sont définitivement réglées. Elles portent, pour seize d'entre elles, sur des dégâts immobiliers et, pour les deux autres, sur des indemnisations de commerçants pour perte d'exploitation.

Sur sept autres dossiers, la préfecture de police a fait des propositions d'indemnisation auxquelles les intéressés n'ont pas cru pour l'instant devoir donner suite.

Enfin, quinze dossiers sont encore incomplets, soit que les pièces justificatives n'aient pas été produites, soit qu'elles n'aient pu être réunies que fort tard, ce qui a retardé l'expertise.

Par ailleurs, je vous confirme qu'à la suite du vote de l'article 36 de la deuxième loi de finances rectificative pour 1982, le Gouvernement a mis en place des dispositions qui permettent la prise en compte progressive du risque d'attentat par tous les contrats d'assurance.

Tel est, monsieur le député, l'état actuel de ce dossier qui, comme vous pouvez le constater, a fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif et dont le règlement définitif ne saurait tarder.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme M. le préfet de police, vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir dans ce domaine. Je n'en déplore pas moins une grande lenteur.

En tout cas, vous m'avez donné des renseignements susceptibles de rassurer un grand nombre des victimes de ces attentats, et je vous en remercie.

RELATIONS FRANCO-ISRAËLIENNES

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 427, est ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur l'état des relations franco-israéliennes à la veille de la réunion de la commission mixte prévue le 13 juin prochain. La précédente réunion de la commission mixte en 1982 avait prévu plusieurs initiatives communes. Mais il semble que le protocole d'accord pour l'encouragement des investissements ne soit pas encore signé. De même, la mission du ministère de l'Industrie et de la Recherche destinée à étudier les moyens de développement de la coopération en matière de recherche et de technologie ne s'est pas encore rendue sur place.

« Enfin, la mission exploratoire chargée d'étudier les possibilités de coopération trilatérale en matière de développement n'est pas encore en place. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il lui demande dans quel état d'esprit la délégation française participera à la commission mixte du 13 juin prochain, quelles seront les propositions qu'elle avancera et quelles sont les mesures prises pour assurer leur mise en œuvre réelle. »

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, la politique de la France au Proche-Orient ambitionne de faire jouer à notre pays un rôle actif dans la recherche d'une paix négociée dans la région. Cela suppose, bien entendu, que nous établissions des liens solides avec tous les Etats concernés.

A l'égard d'Israël, en particulier, il convenait de mettre fin à des années d'indifférence, voire d'ostracisme. Ce fut chose faite et la visite officielle du Président François Mitterrand en Israël en donne un témoignage éclatant.

Le principe d'une coopération économique, scientifique, technique et culturelle accrue fut décidé. En avril 1982 se réunissait ainsi la commission mixte économique, qui établissait un programme précis. Trois projets étaient élaborés.

Le premier visait à conclure un protocole d'accord pour l'encouragement des investissements. Or, il apparaît qu'à ce jour, ce texte n'a pas encore été soumis à la signature.

En second lieu, il était convenu d'envoyer en Israël une mission du ministère de l'Industrie et de la Recherche pour approfondir la coopération en matière de recherche et de technologie et pour procéder à la mise au point d'un appareil binational. Mais, à ma connaissance, cette mission n'est pas encore partie.

Enfin, une mission exploratoire d'étude des possibilités de coopération trilatérale en matière de développement devait se mettre au travail. Mais, là encore, il semble que cette étude ne soit pas encore engagée.

Or, le 13 juin prochain, la commission mixte va à nouveau se réunir en Israël. On peut donc s'interroger sur l'attitude qu'adoptera la délégation française. C'est sur ce point que je souhaite obtenir des précisions.

N'est-il pas urgent, au moment où la commission mixte va se réunir, d'imprimer un élan vigoureux aux projets qui ont été arrêtés ? Quelles sont les mesures prises pour assurer l'aboutissement des projets déjà fixés et quelles seront les orientations proposées par la France pour développer cette coopération franco-israélienne ? Il paraît nécessaire de lui donner un contenu concret et de traduire rapidement dans les actes le renouveau de nos relations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, qui, retenu par un engagement majeur, m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

Conformément aux principes de sa politique au Moyen-Orient, le Gouvernement français s'est constamment préoccupé de maintenir un dialogue utile et constructif avec les autorités israéliennes, quelles qu'aient pu être les difficultés de ce dialogue, notamment à la suite de l'invasion du Liban.

La reprise des réunions des commissions mixtes économiques à Paris en avril 1982 a traduit la volonté d'établir des conditions normales de coopération dans le domaine économique.

C'est dans ce cadre qu'ont été ouvertes des discussions sur la question de l'encouragement et de la protection réciproques des investissements. Elles ont abouti à l'établissement d'un projet de convention du type de celles que la France a déjà conclues avec vingt-six pays. La signature de ce texte intervient très prochainement.

Dans le domaine de la recherche et de la coopération technologique et industrielle, une mission se rendra en Israël du 6 au 10 juin. Elle étudiera, comme cela avait été prévu, les structures et les méthodes de recherche israéliennes appliquées à l'industrie ainsi que le potentiel technologique de ce pays. De son côté, la délégation française présentera les perspectives de coopération, telles qu'elles peuvent être suivies par l'Anvar, agence nationale pour la valorisation de la recherche.

En revanche, une réflexion commune sur des actions susceptibles de faire l'objet d'une approche conjointe à la demande de pays tiers ne pourrait être valablement menée que si des pays en manifestaient le souhait. Or aucune demande de ce genre ne nous a été jusqu'à présent présentée.

C'est donc dans un esprit ouvert et constructif que la prochaine commission mixte, qui se tiendra à Jérusalem les 13 et 14 juin, procédera à l'examen de l'évolution des relations bilatérales entre la France et Israël.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Serre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations et des précisions que vous venez d'apporter. Il va de soi que l'ampleur et le contenu de ces relations se situent dans un contexte politique. La traduction concrète des propositions faites est de l'intérêt commun de nos deux pays et cette coopération est nécessaire au développement du dialogue.

C'est pourquoi j'ai souhaité que vous puissiez nous apporter ces réponses et apaiser ainsi des inquiétudes qui s'étaient manifestées. Je souhaiterais aussi que le suivi des travaux de la prochaine commission soit plus vigilant et que le retard pris soit rattrapé.

ALLOCATION COMPENSATRICE AUX HANDICAPÉS MENTAUX

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, je suis très heureux que ce soit vous qui répondiez à ma question. Médecin comme moi-même, vous n'en comprendrez que mieux la portée.

Elle concerne les personnes handicapées mentales qui, dans le cas où elles sont maintenues en milieu de vie ordinaire, ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, qu'il s'agisse des soins personnels, des repas ou des sorties à proximité du domicile.

Conformément aux articles 38 et 39 de la loi d'orientation de 1975, les dispositions du décret n° 77-549 du 31 décembre 1977 reprises par la circulaire n° 61 AS du 18 décembre 1978 instituent une allocation compensatrice. Cette prestation d'aide sociale a pour objet de compenser les dépenses supplémentaires auxquelles les personnes handicapées mentales ont à faire face. Elle se substitue ainsi aux anciennes majorations pour tierce personne et allocations de compensation de la sécurité sociale.

L'aide apportée par la tierce personne pour le lever, la toilette, l'habillage, les repas ou les sorties des handicapés mentaux est nécessaire. Si elle n'intervenait pas il faudrait procéder à l'admission de la personne handicapée en milieu d'hébergement spécialisé. Cette solution permet donc, ce qui est le plus souvent souhaitable, le maintien à domicile des handicapés.

Cependant, si l'aide d'une tierce personne contribue dans de nombreux cas au soulagement des familles des handicapés, elle nécessite en tant que service rendu le versement d'une rémunération dont la prise en charge ne peut être assumée par la seule personne victime du handicap.

L'octroi d'une allocation compensatrice, à un taux allant de 40 à 80 p. 100 de l'ancienne majoration pour tierce personne de la sécurité sociale, est prévu aux articles 3 et suivants du décret du 31 décembre 1977. L'examen des demandes, l'appréciation des situations et la décision finale reviennent aux Cotorep départementales dont la mission est à la fois d'ordre médical et social.

Il est toutefois surprenant que des disparités importantes existent d'un département à l'autre, de nombreuses Cotorep refusant purement et simplement le versement de l'allocation compensatrice. Tel est le cas notamment en Loire-Atlantique où

(1) Cette question, n° 421, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation des personnes handicapées mentales, et plus particulièrement sur les problèmes soulevés par l'attribution de l'allocation compensatrice.

« Il lui expose que, bien souvent, les handicapés adultes mentaux, pour accomplir les actes de la vie courante, ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour entreprendre ces actes et les réaliser au mieux. De l'intervention de cette tierce personne dépend la capacité des handicapés mentaux à surmonter les difficultés que représenteraient, pour eux, les gestes et les initiatives les plus élémentaires de la vie quotidienne.

« Or, il lui fait observer que beaucoup de Cotorep (commissions d'orientation et de reclassement professionnel) refusent l'allocation compensatrice qui permettrait aux personnes handicapées mentales de rémunérer une tierce personne, ainsi que le prévoient pourtant les textes pris en application de la loi d'orientation de 1975.

« S'étonnant que des organismes dont la fonction est de contribuer à la correction et au soulagement des handicapés n'appliquent pas, de manière uniforme, des réglementations dont la portée est générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette question, et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à une situation anormale qui ne peut avoir que des effets néfastes. »

les assujettis ont à souffrir des rigueurs de l'appréciation d'un organisme appelé à agir dans un cadre réglementaire pourtant précis et uniforme pour la France entière.

L'argument utilisé par les Cotorep est que ces handicapés mentaux peuvent matériellement et physiquement accomplir des gestes de la vie courante. C'est en fait oublier que si elles ne sont pas sollicitées ou accompagnées, ces personnes ne conçoivent pas et n'accomplissent pas les gestes indispensables à leur existence, même si aucun handicap physique n'entrave ou n'affecte leurs mouvements.

Je prendrai deux exemples très simples.

Premier exemple : les handicapés mentaux ne perçoivent pas la nécessité de préparer leurs repas, ils n'ont pas d'initiative propre concernant les achats à réaliser, les aliments à préparer. Il faut également leur suggérer de se servir d'une fourchette et d'un couteau. Le rôle de la tierce personne est donc de leur indiquer quand et comment agir.

Second exemple : les handicapés mentaux ne prêtent pas attention aux règles de sécurité. Pour traverser une rue, il faut les guider afin qu'ils empruntent les passages protégés pour piétons. Ils n'ont pas la notion du danger et s'exposent à de graves risques s'ils ne sont pas aidés ou dirigés.

Il y a là, à l'évidence, un type de situation parfaitement choquant lorsque, pour des raisons d'ordre financier, des commissions se réservent le droit d'interpréter, et donc d'appliquer plus restrictivement qu'ailleurs les dispositions réglementaires d'une loi qui se voulait, dans la lettre et dans l'esprit, libératrice et protectrice pour les handicapés et leur entourage. On peut ainsi constater qu'à situation égale, un handicapé d'un département est traité avec plus de sévérité que dans la région voisine. On lui refuse une allocation dont un autre handicapé, placé dans une situation objectivement comparable, peut, ailleurs, bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat, Monsieur Lucien Richard, je vous remercie d'avoir posé cette question qui traite d'un problème réel.

Mes fonctions m'appellent aussi à m'occuper des handicapés mentaux. Je tiens à souligner, avant de vous lire la réponse officielle — car vous avez bien voulu rappeler que je suis médecin — qu'il est très difficile de transposer la réalité des situations au plan administratif pour savoir si l'on peut ou non accorder cette allocation compensatrice. Il y a quelquefois des frontières difficiles à franchir et il est souvent très délicat de mettre en œuvre les critères de répartition pour décider que telle catégorie de personnes peut bénéficier de l'allocation ou pour la refuser à telle autre.

Votre question me donne, en premier lieu, l'occasion d'apporter un certain nombre de précisions sur la nature de l'allocation compensatrice, afin que nous puissions cerner clairement la situation des personnes handicapées mentales, objet de votre question.

Cette allocation a été instituée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 — vous l'avez évoquée — en faveur des personnes handicapées. Il s'agit d'une prestation d'aide sociale affectée, accordée à toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 p. 100 et dont l'état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence. Vous savez, monsieur Richard, que dans l'estimation de ce pourcentage, les commissions sont réticentes ou larges, selon les départements.

La notion centrale pour l'attribution de l'allocation compensatrice est en réalité celle d'autonomie de vie. La nature du handicap — physique ou mental — n'intervient donc pas. Cependant la jurisprudence constante de la Cour de cassation a défini strictement la notion « d'actes essentiels de l'existence » ; il s'agit exclusivement de gestes vitaux.

Les personnes handicapées mentales peuvent, quant à elles, bénéficier de l'allocation compensatrice lorsque leur état mental — telle était la formule qui avait été retenue — représente un danger pour elles-mêmes ou pour leur entourage, ou lorsqu'un handicap physique associé les met dans l'incapacité matérielle d'accomplir les actes essentiels de l'existence. Elles ne sauraient donc y prétendre lorsqu'elles ont besoin d'une simple surveillance ; vous l'avez souligné vous-même.

La jurisprudence de la Cour de cassation a donc rappelé à de multiples reprises cette situation aux membres des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

La forte progression du nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice — qui a plus que doublé entre 1978 et 1983 — et du coût élevé de cette prestation qui devrait se situer autour de 3,5 milliards de francs en 1983, rend actuellement délicate toute modification de la législation sur ce point.

En ce qui concerne l'harmonisation des décisions des Cotorep, notamment sur le point que vous avez évoqué, de nouvelles instructions sur les conditions d'octroi de l'allocation compensatrice seront largement diffusées.

Enfin, je tiens à vous préciser que le Gouvernement a accepté de financer, à titre expérimental, quelques services de soutien et d'accompagnement pour les personnes handicapées mentales. Un bilan de leur action doit être effectué à la fin de cette année, afin de déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités ces services pourraient être organisés.

Je vous remercie personnellement d'avoir évoqué cette question qui soulève, à l'évidence, des difficultés considérables dans le règlement mais surtout dans l'attribution de l'allocation compensatrice, suivant les critères du handicap mental.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et, surtout, de votre sincérité.

Je reconnais qu'il est assez souvent difficile d'apprécier un handicap mental. Toutefois, je me permettrai de vous suggérer d'envoyer une circulaire à toutes les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, à l'intention des Cotorep, afin de bien définir ce que l'on appelle un handicap mental¹.

Comme vous l'avez rappelé, il est nécessaire de déterminer dans quelle mesure le handicapé peut vivre sans l'aide d'une tierce personne. Les exemples que j'ai cités démontrent que, la plupart du temps, lorsque les personnes handicapées ne sont pas accompagnées, elles se laissent mourir de faim parce qu'elles ne se préparent pas à manger ; ou bien elles sont dangereuses pour elles-mêmes, car elles n'ont pas la notion du danger, en traversant une rue, par exemple. En conséquence, il leur est absolument indispensable d'avoir auprès d'elles une personne pour les aider.

Si cela est possible, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette circulaire demande aux Cotorep d'interpréter les textes législatifs — en l'occurrence la loi d'orientation de 1975 notamment — dans un sens extrêmement large et non pas restrictif comme maintenant.

ECOLE D'ASSISTANTS SOCIAUX DE PAU

M. le président. La parole est à M. Labazée, pour exposer sa question (1).

M. Georges Labazée. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, je veux appeler l'attention du Gouverne-

(1) Cette question, n° 431, est ainsi rédigée :

* M. Georges Labazée appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que l'école d'assistants sociaux de Pau connaît de graves difficultés financières qui risquent de s'accroître dans les mois à venir.

* En effet, la D.R.A.S.S. (direction régionale des affaires sanitaires et sociales), dans sa répartition de l'enveloppe globale des crédits du ministère alloués aux centres de formation, n'a pas été en mesure d'augmenter la part de cette école et suggère de rechercher des subventions de fonctionnement par ailleurs.

* Le conseil général, la municipalité interviennent, et cette dernière met à la disposition de l'école les locaux à titre gracieux.

* Les taxes d'apprentissage représentent une part minime du budget.

* La caisse d'allocations familiales, de son côté, estime qu'elle n'a pas pour mission de subventionner le fonctionnement de cette institution.

* Enfin, la gratuité des études étant difficile à remettre en question, beaucoup s'interrogent sur l'avenir de l'établissement.

* Ces difficultés existant pour la majorité des petits centres de formation des travailleurs sociaux et l'école de Pau, implantée depuis longtemps dans le pays de l'Adour, et devant continuer à exister, il lui demande de lui faire part de ses intentions à ce sujet pour rassurer tous les personnels et les étudiants.

ment sur le problème aigu du financement et du fonctionnement des écoles de service social et, en particulier, sur les difficultés que rencontre l'école d'assistants sociaux de Pau depuis un certain nombre de mois.

En effet, la D.R.A.S.S., dans sa répartition de l'enveloppe globale des crédits du ministère alloués aux centres de formation, n'a pas été en mesure d'augmenter la part de cette école et suggère de rechercher des subventions de fonctionnement par ailleurs.

Le conseil général et la municipalité de Pau interviennent, et cette dernière met à la disposition de l'école des locaux à titre gracieux.

Les taxes d'apprentissage représentent une part minime du budget. La caisse d'allocations familiales, de son côté, estime qu'elle n'a pas pour mission de subventionner le fonctionnement de cette institution.

Enfin, la gratuité des études étant difficile à remettre en question, beaucoup s'interrogent sur l'avenir de l'établissement.

Ces difficultés existant pour la majorité des petits centres de formation des travailleurs sociaux et l'école de Pau, implantée depuis longtemps dans le pays de l'Adour, devant continuer à exister, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire part des intentions du ministère et du Gouvernement pour rassurer l'ensemble des personnels et des étudiants de cette école.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je me demandais si M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui est à mes côtés, ne devait pas vous répondre. (Sourires.) Je vais néanmoins le faire car je comprends votre souci.

L'école de service social de Pau a bénéficié, chaque année depuis 1981, de dotations financières progressant très sensiblement, même si l'on peut toujours estimer que cela est insuffisant.

C'est ainsi que la subvention pour 1981 était en augmentation de 10 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente. En 1982, l'augmentation a été de 13,6 p. 100 et elle sera, en 1983, de 18,38 p. 100. Cela représente un effort tout à fait considérable consenti par les services de tutelle, surtout si l'on tient compte du fait que les crédits budgétaires correspondants ont connu cette année un accroissement global de 6,46 p. 100. Cette école est donc mieux lotie que la moyenne. Cette mesure n'a été rendue possible qu'au prix d'une bien moindre actualisation des subventions accordées aux autres centres de formation de travailleurs sociaux de la région Aquitaine.

L'école de service social de Pau dispose ainsi, pour 1983, d'une subvention qui se monte à 1 700 000 francs, soit près de 21 000 francs par élève, chiffre largement supérieur à la moyenne nationale constatée dans les centres formant les assistants de service social.

Dans ces conditions, il est clair que l'Etat ne peut envisager d'accroître encore son aide et qu'il attend des gestionnaires de cette école qu'ils mettent en œuvre, dorénavant, une gestion rigoureuse permettant d'éviter l'apparition de tout déficit de fonctionnement.

Enfin, le ministre des affaires sociales ne verrait que des avantages à une diversification des ressources de cette école, notamment par un engagement accru des collectivités locales qui lui ont consenti, en 1982, des aides de 20 000 francs pour la ville de Pau et de 6 000 francs pour le conseil général. A cela il faut ajouter la gratuité des locaux, ce qui augmente la participation de la commune.

La participation des collectivités territoriales au financement des centres de formation des travailleurs sociaux constituerait en effet pour celles-ci un moyen de prendre une part accrue à la définition et à la mise en œuvre de formations de personnels que le processus de décentralisation en cours va placer très largement sous leur responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, que je transmettrai aux responsables de cette école.

Dans la mesure où j'ai indiqué, dans ma question, que cette école joue, depuis longtemps, un rôle important au niveau des pays de l'Adour, je crois qu'il est normal de se demander si

les étudiants qui sortent de cette école trouvent un emploi. Or les études menées par la direction de l'école, depuis des années, prouvent que toutes les personnes qui ont suivi la formation de cette école trouvent un emploi à leur sortie, ce qui est tout de même très important.

Par ailleurs, vous savez sans doute que les besoins en travailleurs sociaux sont très élevés dans la région et qu'ils ne sont malheureusement pas couverts. L'école de Pau souhaiterait donc, monsieur le secrétaire d'Etat, une révision des quotas autorisés. Alors qu'elle a actuellement l'autorisation de recevoir vingt-cinq étudiants, cette école pourrait aisément en accueillir trente comme autrefois, sans qu'il y ait augmentation ni des charges ni des personnels.

Vous pourriez faire étudier cette question par le ministère, d'autant que, je le rappelle, la scolarité est gratuite pour les élèves et que la ville de Pau intervient très fortement pour le fonctionnement.

TAXE D'HABITATION

M. le président. La parole est à M. Jans pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, la taxe d'habitation est très certainement parmi les impositions les plus injustes existant actuellement dans notre pays. Elle semble même en contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme à laquelle le préambule de notre Constitution proclame son attachement. En effet, l'article 13 de cette déclaration dispose : « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ».

Or la taxe d'habitation ne tient aucun compte des facultés contributives. Ainsi deux locataires occupant un logement identique dans le même immeuble, à situation de famille égale, paieront la même taxe d'habitation. Il n'est tenu aucun compte des facultés contributives de chacun : une famille avec deux salaires de 8 000 francs, soit un revenu de 16 000 francs par mois, et une famille ayant un seul salaire de 4 000 ou 5 000 francs paieront la même taxe d'habitation !

Le Gouvernement est conscient de ce problème, puisque des dispositions ont déjà été prises en faveur des personnes âgées de plus de soixante ans et des veuves et des veufs non imposables, ou dont l'impôt n'est pas recouvré. Il s'agit là d'une première mesure, mais le principe demeure, ainsi, par conséquent, que les injustices qui s'y rattachent.

Le projet de loi définissant les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan prévoit, dans le point 1 de la grande action n° 7, la poursuite de la réforme fiscale. Il précise que le souci d'une plus grande équité dans le prélèvement fiscal doit conduire vers une réforme des taxes locales locales et foncières en soulignant que cette réforme devra s'orienter vers une prise en compte des capacités contributives dans l'assiette de la taxe d'habitation.

Cela répondra à la préoccupation qui inspire les élus communistes depuis fort longtemps. Bien entendu, cette prise en considération des capacités contributives ne pourra se faire à l'échelon d'une seule commune, car ce serait reporter l'injustice à un degré plus élevé sans la résoudre pour autant.

(1) Cette question, n° 424, est ainsi rédigée :

« La taxe d'habitation est un impôt injuste et cette injustice se retrouve à deux niveaux.

« D'une part, les mesures adoptées ces dernières années en faveur de la taxe professionnelle tendent à opérer un transfert vers la taxe d'habitation. Ces mesures sont : remise en cause de la libre évolution des taux des quatre taxes communales, revalorisation différenciée des valeurs locatives pour la taxe professionnelle et les taxes foncier bâti et d'habitation.

« D'autre part, le calcul de la taxe d'habitation ne tient aucun compte des revenus des familles, mises à part les mesures adoptées en faveur des personnes âgées. Tant et si bien que deux familles d'égale composition mais avec des revenus nettement différents et habitant un logement identique dans le même immeuble paieront la même taxe d'habitation.

« Cette situation semble absolument contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

« M. Parfait Jans demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les mesures qu'il compte prendre pour corriger les effets pervers de la taxe d'habitation. »

Il sera nécessaire d'envisager, pour la taxe d'habitation, une péréquation s'inspirant de celle pratiquée pour la taxe professionnelle.

Ces différentes mesures permettraient d'aboutir à une plus grande justice entre les contribuables relevant de la taxe d'habitation. Mais nous demeurons préoccupés par le risque de glissement d'une partie importante de la charge fiscale supportée actuellement par les entreprises avec la taxe professionnelle, vers la taxe d'habitation. En effet, la préoccupation actuelle du Gouvernement concernant la modernisation du secteur industriel et l'allègement des charges pour faciliter les investissements, juste dans son principe, tend, en définitive, à transférer ces charges vers la taxe d'habitation, ce qui serait injuste.

Dans quelques jours l'Assemblée devra discuter du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle dont les articles 1^{er}, 2 et 4 créeront à nouveau des pressions supplémentaires sur la taxe d'habitation.

Pour atteindre l'objectif d'une plus grande justice pour les locataires, il faut cesser d'accorder des avantages aux entreprises par l'intermédiaire de la taxe professionnelle car, tôt ou tard, ces avantages sont supportés par la taxe d'habitation.

Les besoins des communes et des départements sont toujours très importants. La décentralisation, en augmentant les responsabilités des communes, risque d'avoir un contrecoup sur les besoins financiers. La pression fiscale locale est déjà lourde et elle risque de devenir insupportable.

Monsieur le ministre, où en sont les réflexions du Gouvernement dans le sens d'une plus grande justice fiscale en ce qui concerne la taxe d'habitation ? Quelles garanties va-t-il donner aux contribuables pour qu'ils ne supportent pas les conséquences des avantages accordés pour la taxe professionnelle ? Enfin, je souhaiterais être informé sur les études que le Gouvernement ne manquera pas d'entreprendre pour mieux approcher le très délicat problème des finances locales dans la perspective du IX^e Plan.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Jans, d'avoir posé cette question absolument essentielle. Vous connaissez très bien ces problèmes mais vous admettez que le maire de Pau les connaît également.

C'est vrai que la taxe d'habitation est injuste. C'est vrai aussi qu'il est très difficile, quand on touche aux mécanismes des taxes foncière, d'habitation ou professionnelle, de ne pas provoquer d'autres injustices. C'est vrai encore que l'on peut parfois se demander si certaines mesures — ces mesures ne sont pas toujours faciles à prendre — concernant la taxe professionnelle ne vont pas réagir sur la taxe d'habitation. Donc votre souci de justice sociale est également celui du Gouvernement. La taxe d'habitation est parfois mal perçue — c'est le moins que l'on puisse dire — par nos populations car elle reflète de façon éclatante certaines injustices. Ainsi on ne comprend pas que des habitants d'H.L.M. paient parfois plus cher que des habitants d'appartements anciens dans le centre ville et avec souvent beaucoup plus de confort.

Le Gouvernement a pris deux sortes de mesures

La première — je n'y reviens pas, vous l'avez relevée — a consisté à exonérer les personnes âgées de plus de soixante ans, les veufs et les veuves, qui ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu. C'est vrai, monsieur Jans, que cette mesure n'a pas supprimé les imperfections de la taxe d'habitation. C'est pourquoi, comme il s'y est engagé lors des débats sur la loi de finances rectificative pour 1982, le Gouvernement étudie actuellement les aménagements qui pourraient être apportés à cette taxe.

Conformément à l'article 22 de la loi du 22 juin 1982, un rapport sera à cet effet fourni au Parlement avant la fin de l'année. Ce rapport présentera notamment les conséquences, tant pour les contribuables que pour les collectivités locales, de diverses solutions tendant à prendre en compte les revenus. Il présentera également les contraintes de gestion résultant de ces différentes solutions. En effet — et vous le savez fort bien — la principale difficulté de cette réforme qui a toujours été repoussée par les gouvernements précédents, réside moins dans la recherche de solutions susceptibles d'introduire plus

d'équité dans l'assiette de la taxe d'habitation que dans l'équilibre à trouver entre cet objectif d'équité et la nécessité de concevoir des solutions gérables.

Bien entendu, le dépôt de ce rapport fournira l'occasion d'un débat sur ce sujet qui est difficile. Ces précisions me paraissent donc aller tout à fait dans le sens de vos préoccupations.

Vous êtes trop habitué à la gestion locale pour ne pas savoir que la moindre modification apportée à cet édifice entraîne des difficultés et parfois des surprises.

Mais j'observe que les mesures prises ces deux dernières années en faveur des redevables de la taxe professionnelle n'ont pas, globalement — j'y insiste —, entraîné de transferts sensibles sur la taxe d'habitation.

Ainsi le resserrement du lien entre les taux des impôts locaux tend seulement à éviter que la taxe professionnelle n'augmente plus vite que les autres taxes locales, car en raison de sa nature même, les bases de la taxe professionnelle ont une évolution naturelle plus rapide que celle des autres taxes. Cela ne doit pas nous faire oublier pour autant l'injustice de la taxe d'habitation.

Quant aux allègements qui ont été accordés aux redevables de la taxe professionnelle en 1982 et 1983, ils n'ont en rien affecté les ressources des collectivités locales puisque le budget de l'Etat en a supporté le coût. Il n'empêche que cela a été pris à l'un pour donner à l'autre.

J'avoue que le rapport, qui sera présenté au Parlement, est difficile à établir mais il est indispensable. Il doit nous permettre une répartition plus juste de la taxe d'habitation. En effet, soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement est tout à fait sensible à l'injustice de cette taxe. Il ne faut pas pour autant oublier les autres ressources des collectivités locales. Les mesures prises en faveur des redevables de la taxe professionnelle ne l'ont pas été au détriment de ceux de la taxe d'habitation. L'essentiel, pour le Gouvernement, est de faire en sorte que la taxe d'habitation soit de moins en moins injuste. C'est là qu'est la difficulté que vous connaissez fort bien.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je ferai cependant quelques observations.

Tout d'abord, je ne doute pas un seul instant des allègements décidés par le Gouvernement en faveur des redevables de la taxe d'habitation les plus démunis. J'y ai d'ailleurs participé par mes votes.

Il est vrai que la réforme de la taxe d'habitation soulève un problème difficile et épineux. Mais devons-nous reculer devant la difficulté, comme cela a été le cas depuis des dizaines et des dizaines d'années ? Je ne le pense pas et je crois qu'il est bon, à l'occasion du IX^e Plan, d'essayer de le résoudre.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les mesures adoptées concernant la taxe professionnelle n'ont pas de répercussion sur la taxe d'habitation.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai dit « globalement ».

M. Parfait Jans. Sans doute, mais permettez-moi d'en douter.

D'abord, remarquons — je l'ai dit hier en commission des finances — qu'il ne s'est pas passé une seule session depuis cette législature sans que des mesures aient été prises en faveur des redevables de la taxe professionnelle. Certes le Gouvernement a pris par exemple en 1982, des dispositions pour que ces mesures soient supportées par le budget de l'Etat, mais, vous avez oublié de dire, monsieur le ministre — vous êtes maire, et vous le savez — que cette compensation de l'Etat est appelée à s'évaporer et sera petit à petit supportée par les budgets communaux. Il s'ensuit que ces avantages seront supportés par tous les autres contribuables, donc par les redevables de la taxe d'habitation.

Je prendrai un autre exemple. Deux ans de suite — et ce sera encore le cas en 1984 — les bases des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation et du foncier bâti d'habitation ont été réévaluées de 12 p. 100 alors que les bases de la taxe professionnelle en 1983 seront relevées de 8 p. 100, et le Gouvernement nous proposera le même taux pour 1984. Auparavant, les conseils municipaux qui le souhai-

taient pouvaient compenser cette différence par une évolution différenciée des taux. Or ils ne le pourront plus puisque désormais le taux de la taxe professionnelle est lié à celui de la taxe d'habitation. Ainsi la différence de revalorisation des bases des valeurs locatives en faveur de la taxe professionnelle va bien évidemment peser sur la taxe d'habitation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette taxe d'habitation est injuste, et je vous rappelle que j'ai signalé sa non-conformité à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

DISTILLERIE MONTEBELLO A PETIT-BOURG (GUADELOUPE)

M. le président. La parole est à M. Esdras, pour exposer sa question (1).

M. Marcel Esdras. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la situation alarmante de l'unité de production de rhum agricole de Montebello, qui a des incidences sur l'activité du département et surtout sur l'emploi, dans une région où le chômage sévit avec une particulière gravité.

Le contingent de rhum de consommation locale affecté à l'unité de production de Montebello s'élève à 461,40 hectolitres d'alcool pur, alors que, pour assurer la maintenance d'une production agricole dans le secteur de Petit-Bourg et permettre la rentabilité de la distillerie, un seuil de production de 1 500 à 2 000 hectolitres d'alcool pur de rhum est nécessaire, faute de quoi, l'unité de production fonctionne dans des conditions incompatibles avec un seuil de rentabilité raisonnable et risque d'être contrainte à réduire, voire à cesser son activité.

Cette production a pu être atteinte les années précédentes, notamment en 1979, en 1980 et en 1981 par transfert à titre exceptionnel de contingents alloués à des sucreries-distilleries ou à d'autres distilleries du département.

C'est ainsi que Montebello a pu bénéficier de contingents complémentaires, je dis bien par autorisation exceptionnelle. En 1979, elle a reçu un complément venant de la distillerie Delisle de la distillerie Sosumag et de Bouvier. En 1980, elle a obtenu l'autorisation de complément venant de la Sesmag, de la Sosumag et également de Bouvier. Pareillement, en 1980, des autorisations venant de Sesmag et de Sosumag lui ont été accordées. En outre, cette année, l'unité de Montebello a effectué une offre d'achat partielle du contingent, dit de Dibakas, à hauteur de 1 000 hectolitres d'alcool pur.

Se référant à une réglementation peu actuelle et peu adaptée, mais réelle, le directeur des services fiscaux, par décision du 11 mars 1983, a refusé le transfert des contingents d'un centre de production à un autre, s'opposant ainsi à la procédure de fait suivie antérieurement. Bien entendu, il n'entre pas dans mes intentions de contester cette décision qui manifestement s'appuie sur des textes réglementaires. La loi est parfois dure mais c'est la loi. Nous n'y pouvons rien.

Une telle décision, dans le contexte particulièrement tendu de l'économie locale des départements d'outre-mer, en particulier de la Guadeloupe, a des conséquences fâcheuses qui risquent de provoquer le licenciement de vingt employés sur vingt-cinq

(1) Cette question, n° 425, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget la situation alarmante que connaît actuellement la distillerie Montebello, située à Petit-Bourg (Guadeloupe). Le contingent de rhum de consommation locale affecté à cette unité s'élève à 461,40 H.A.P. (hectolitres d'alcool pur), alors que, pour assurer la maintenance d'une production agricole dans le secteur de Petit-Bourg et la rentabilité de la distillerie, un seuil de production de 1 500 à 2 000 H.A.P. de rhum local est nécessaire. Cette production a pu être atteinte les années précédentes, notamment en 1979, en 1980 et en 1981, par transfert à titre exceptionnel de contingents alloués à des sucreries-distilleries ou d'autres distilleries du département. Or, se référant à une réglementation peu actuelle et peu adaptée, le directeur des services fiscaux, par décision du 11 mars 1983, a refusé le transfert des contingents d'un centre de production à un autre, s'opposant ainsi à la procédure de fait suivie antérieurement. Une telle décision, dans le contexte particulièrement tendu de l'économie locale, a des conséquences fâcheuses, provoquant le licenciement de vingt employés sur vingt-cinq actuellement en poste et annihilant par ailleurs toutes les plantations de canne à sucre dans le secteur de Petit-Bourg.

« En conséquence, il lui demande si, dans un souci de décentralisation et d'adaptation aux spécificités locales, il n'estime pas indispensable d'intervenir pour recommander une interprétation plus souple de la réglementation permettant de reconsidérer ladite décision et de l'adapter aux intérêts économiques du département. »

actuellement en poste et d'annihiler toutes les plantations cannières dans le secteur de Petit-Bourg. Car la production de canne à sucre ne pourra pas être transférée vers d'autres unités de distillerie. Il y a donc là un problème qu'il faudrait s'efforcer de trancher.

Dans un souci de décentralisation et d'adaptation aux spécificités locales, le ministère de l'économie, des finances et du budget ne pourrait-il pas intervenir auprès des administrations locales pour leur demander un assouplissement dans l'interprétation des textes en vigueur, afin de les adapter aux intérêts économiques du département? Si cette recommandation était faite, si nous pouvions obtenir satisfaction, les producteurs comme leurs employés, qui risquent d'être licenciés, lui en sauraient particulièrement gré.

J'ajoute que, pour la clarté de mes explications, j'ai centré ma question uniquement sur l'unité de Montebello. Mais, en réalité, trois autres distilleries de la région de Basse-Terre, à savoir les distilleries Cabre, Bologne et Damoiseau, sont dans la même situation, ce qui multiplie par quatre les difficultés pour l'économie locale de la Guadeloupe et les incidences sur l'emploi.

Il s'agit en l'occurrence de l'économie de Basse-Terre où, comme vous le savez, de nombreuses unités de production ont été supprimées, notamment en liaison avec les problèmes du port de Basse-Terre et à la conteneurisation, qui a transféré dans une certaine mesure les activités vers Pointe-à-Pitre. C'est donc une région qui se désertifie et nous sommes obligés d'appeler l'attention du Gouvernement chaque fois qu'il y a un risque de compression de l'emploi.

C'est pourquoi je pense que le ministère de l'économie, des finances et du budget devrait faire un effort pour nous donner satisfaction. Au fond, ce que nous demandons c'est de donner une bouffée d'oxygène à ces entreprises en tolérant une fois de plus, sinon que la réglementation soit contournée, du moins qu'elle reçoive une interprétation plus souple.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Esdras, je suis sensible à votre question, d'abord en tant que membre du Gouvernement. Mais vous ne permettrez aussi de faire un rappel sentimental. J'ai vécu huit ans en Amérique du Nord. J'allais régulièrement retrouver l'air de la France en Guadeloupe. Donc je connais particulièrement bien cette merveilleuse région.

Vous avez raison de rappeler que la loi est la loi et qu'elle est parfois dure.

Les décrets du 27 janvier 1984 pris en application de la loi du 28 décembre 1983, fixent la quantité de rhum pouvant être vendue annuellement à la consommation locale de chaque département d'outre-mer.

Ces textes précités déterminent les modalités de répartition, entre les unités de production de chaque département, des contingents définis à l'article 1^{er}.

L'article 8 dispose que « les établissements bénéficiaires de contingent à la consommation locale devront fabriquer eux-mêmes leur contingent ».

De ce fait les transferts d'un centre de production à un autre à l'intérieur d'un même département sont interdits.

Cette réglementation ancienne et fort peu adaptée à des conséquences dommageables pour l'économie départementale, ce dont le Gouvernement est parfaitement conscient.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget ont pris l'initiative d'établir un projet de réforme du régime du rhum et de le transmettre au ministère de l'agriculture et au secrétariat d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

Ce projet de réforme, en cours d'étude au ministère de l'agriculture, a été remanié pour être soumis à la consultation des organisations professionnelles lors de la dernière réunion du comité consultatif du rhum le 13 avril 1983.

Bien entendu, aucune décision ne pourra être prise tant que les professionnels n'auront pas fait connaître leur sentiment.

Nous sommes donc en pleine négociation et ma réponse, aujourd'hui, ne peut que vous décevoir en vous laissant tout de même un peu d'espoir. Dans l'immédiat, les services ne

peuvent qu'appliquer la réglementation en vigueur mais le Gouvernement est parfaitement conscient de l'inadéquation de cette réglementation. Je comprends que vous ne soyez pas heureux dans l'immédiat mais je suis persuadé que votre sourire reviendra quand les organisations professionnelles auront répondu.

Votre question m'a permis, en tout cas, d'évoquer dans cet hémicycle quelques très belles images car je connais très bien aussi la distillerie Montebello à Petit-Bourg.

M. le président. La parole est à M. Esdras, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Marcel Esdras. Monsieur le ministre, je suis particulièrement sensible à cette évocation paisible et rassurante qui nous change quelque peu des échanges qui se produisent lorsqu'il m'arrive d'intervenir au nom de mon département.

Votre réponse nous laisse quelques espoirs mais je regrette qu'elle soit mitigée parce que, au fond, il me semble que l'on aurait pu trouver une solution sans attendre la réglementation à laquelle vous faites allusion. Les textes existent certes mais, au cours des années précédentes, en raison précisément des soucis qui nous sont communs, il avait été convenu de ne pas appliquer la loi *stricto sensu* et de permettre ce transfert de contingents d'une unité de production à une autre. Nous regrettons que dans un contexte économique et dans un environnement de l'emploi particulièrement durs, l'on n'ait pas fait preuve de la même tolérance pour l'année 1983 alors que les choses s'aggravent tant au plan de l'économie qu'au plan de l'emploi.

Par conséquent, je ne puis qu'insister une fois de plus auprès du Gouvernement pour que cette question, le cas échéant, soit réexaminée sans attendre la réglementation définitive et l'avis des professionnels auquel vous avez fait allusion.

APPLICATION DE L'IMPÔT EXCEPTIONNEL DE 1 p. 100

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Ma question était adressée à M. Delors qui nous a envoyée une lettre, pour partie dactylographiée, et, pour l'autre, reproduisant une mention manuscrite. Mais je ne doute pas que, grâce à votre très grande et universelle compétence, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous pourrez répondre à mes questions.

Celles-ci concernent les mesures prises à la suite du plan d'austérité adopté le 25 mars, et notamment l'impôt de 1 p. 100 sur le revenu imposable. Un certain nombre de personnes m'ont écrit, en effet pour me dire qu'elles admettaient parfaitement de payer des impôts et de concourir à la réussite du plan d'austérité rendu nécessaire par la situation, mais qu'elles étaient exaspérées par l'injustice et le mensonge car, hélas ! c'est bien de cela qu'il s'agit.

Dans cette lettre, M. Delors précise que l'on demandera un supplément de 1 p. 100 du revenu imposable de 1982. Ce sont les termes mêmes de la lettre.

Or le deuxième tiers provisionnel est passé, pour les contribuables non mensualisés, de 33,33 à 38,33 p. 100, soit 5 p. 100 de plus. Pour les contribuables mensualisés, le prélèvement passera pendant deux mois de 10 à 12,5 p. 100.

(1) Cette question, n° 432, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conditions de mise en application des mesures fiscales du plan d'austérité annoncé le 25 mars dernier, notamment en ce qui concerne l'impôt exceptionnel de 1 p. 100.

« Tous les contribuables viennent, en effet, de recevoir une longue lettre explicative du ministre de l'économie, des finances et du budget, qui est, à bien des égards, un modèle de correspondance technocratique. Pourtant, un certain nombre de contribuables, mensualisés ou non, ont remarqué à juste titre plusieurs anomalies :

« — la première concerne le taux d'imposition annoncé, et qui, dans bien des cas, à revenus constants, dépasse largement le montant correspondant au 1 p. 100 du revenu imposable.

« Il est inadmissible que des versements, qui sont censés représenter des acomptes, doublent parfois le montant de la contribution initiale même si une régularisation doit intervenir à la fin de l'année ;

« — la deuxième concerne les contribuables qui partent en retraite en 1983 et pour lesquels les dispositions prévues n'ont pas, dans un certain nombre de cas, un effet de seuil important.

« Il lui demande dans ces conditions les mesures qu'il compte prendre pour corriger ces anomalies. »

Dans le cas du prélèvement automatique de deux fois 12,5 p. 100 sur juin et juillet, si on suppose que le revenu du contribuable est constant en 1981 et 1982, 5 p. 100 de l'impôt représentent 1 p. 100 du revenu imposable lorsque l'impôt lui-même représente 20 p. 100 du revenu imposable total. Si l'impôt est supérieur à 20 p. 100 du revenu imposable, la majoration exceptionnelle sera supérieure à 1 p. 100.

Cela revient à dire que les calculs ont été faits sur la base d'un revenu imposable annuel de 60 530 francs pour une part, de 121 060 francs pour deux parts. Ensuite, on a pris la moyenne, soit 90 000 francs. Ainsi, pour des contribuables extrêmement modestes, mais qui disposent d'un revenu légèrement supérieur, le 1 p. 100 sera majoré. Certes, il y aura rectification par la suite, mais, pendant plusieurs mois, les contribuables auront ainsi, monsieur le ministre, assuré la trésorerie de l'Etat.

Quelqu'un m'a écrit : « J'ai demandé au trésorier principal si, dans le cas où je lui verserais à la date fixée le second tiers provisionnel majoré de 1 p. 100 exactement de mon revenu imposable en 1983, il m'appliquerait la majoration de 10 p. 100 de pénalité sur la différence par rapport à mon avertissement. Il n'a pas pu me répondre, se retranchant derrière des instructions reçues du ministère. »

Ma question est donc celle-ci : est-ce que les contribuables diligents qui ont voulu faire le calcul eux-mêmes et répondre à la demande du 1 p. 100 concernant le supplément de revenu imposable de 1982 seront pénalisés ? C'est la première question.

Ma deuxième question, qui est également liée à ce 1 p. 100, concerne les retraités. Le calcul a été fait, de la même façon, sur la base d'un revenu moyen de 90 000 francs pour une part et demie. Or il est bien évident que le prélèvement pour les contribuables qui ont pris leur retraite à la fin de 1982 ou au début de 1983 va être particulièrement lourd dans la mesure où leur revenu de 1982 aura dépassé 90 000 francs, ce qui est pourtant très modeste.

Je pourrais d'ailleurs me retrancher derrière M. André Bergeron qui a adressé à M. Jacques Delors une lettre de protestation au sujet de ce prélèvement supplémentaire de 1 p. 100.

M. Bergeron écrit notamment :

« Une fois de plus nous assistons à la plus parfaite confusion en ce qui concerne le prélèvement de 1 p. 100 au titre du revenu imposable en 1982. Un certain nombre de catégories devaient être exonérées de cette contribution, notamment celles dont la situation s'est modifiée depuis juin 1982 et dont le revenu imposable, au titre de l'an dernier, n'a pas dépassé 90 000 francs. Or il se trouve que les contribuables ayant opté pour le prélèvement mensuel de l'impôt se voient majorer de 12,5 p. 100 le prélèvement de juin et de juillet 1982 cela sans préavis et sans qu'ils puissent faire jouer la clause d'exonération. »

Pour les contribuables qui se trouvent au-dessus du seuil de 90 000 francs, ce qui n'est pas une somme fantastique, le prélèvement sera pénalisant. Voilà pourquoi j'ai parlé d'injustice et de mensonge du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je connais trop M. Gantier pour ne pas avoir perçu l'ironie aimable avec laquelle il a évoqué mon universelle compétence. Je ne suis ni Pic de la Mirandole ni un frère ignorantin. Je constate en tout cas que son apparente bonhomie dissimule parfois des flèches acérées.

Mais, monsieur Gantier, lorsque vous parlez, à propos de la lettre de M. Jacques Delors, d'injustice et de mensonge, vous allez peut-être un peu loin et ne faites pas preuve d'une parfaite élégance. Mais jouons le jeu et répondons à vos questions, même si je suis persuadé que vous m'accuserez tout à l'heure de ne pas avoir répondu.

Vous vous êtes retranché derrière M. Bergeron ; pour ma part, je m'abriterai derrière M. Delors qui m'a prié de vous répondre.

Votre question, très précise, m'amène tout d'abord à rappeler monsieur Gantier, les rôles respectifs des acomptes provisionnels et de la contribution supplémentaire de 1 p. 100. Votre question ayant été très claire, j'essaierai de vous apporter une réponse qui le soit aussi.

La contribution de 1 p. 100 sera mise en recouvrement en même temps que le solde de l'impôt sur le revenu de 1982, c'est-à-dire, pour la grande majorité des contribuables, les 15 sep-

tembre ou 15 octobre prochains. La majoration des acomptes est uniquement destinée à anticiper les effets économiques de cette contribution. Les acomptes provisionnels ne sont pas des acomptes sur cette contribution, mais des acomptes sur le montant de l'impôt sur le revenu. Il n'y a donc aucune corrélation à effectuer entre le supplément d'acompte demandé le 31 mai pour les contribuables relevant du système du tiers provisionnel, et aux mois de juin et juillet pour ceux qui ont opté pour le prélèvement mensuel, et le montant de la contribution.

Prenons l'exemple d'un contribuable qui a payé, en 1982, 12 000 francs d'impôt et dont le revenu imposable aura été cette même année de 90 000 francs, ce qui, effectivement, n'est pas le Pérou. Il a payé en février un tiers provisionnel de 4 000 francs et, en mai, un acompte de 4 600 francs. En septembre ou en octobre, il paiera le solde de son impôt et le montant de la cotisation sociale.

En l'espèce, son impôt est de 13 263 francs, dont il faut soustraire les 8 600 francs d'acomptes. Le solde de son impôt sur le revenu s'établit donc à 4 663 francs. Mais, pour connaître la somme à payer, il faut ajouter la contribution exceptionnelle de 1 p. 100, soit 900 francs, dans cet exemple. Ainsi, le contribuable devra payer la somme totale de 5 563 francs. Si l'acompte du mois de mai n'avait pas été majoré, le solde aurait été de 6 163 francs.

Monsieur Gantier, on peut faire des comptes et entrer dans des raisonnements byzantins. Mais en tout état de cause — vous êtes d'ailleurs suffisamment astucieux pour avoir évité de soulever ce coin du voile — le total serait resté le même. Dans une opération ne comprenant que des additions et des soustractions, l'ordre des facteurs n'a en effet aucune importance. La comparaison entre la majoration de l'acompte et le montant de la contribution n'a donc pas de sens.

Par ailleurs, il convient de souligner que les contribuables ayant payé en 1982 un impôt inférieur à 1 000 francs n'ont aucune avance à effectuer, et que le report du 15 au 31 mai de la date limite du paiement de l'acompte a permis aux salariés de se libérer plus facilement de leur dette, puisqu'au 31 mai ils auront été payés.

Laissez-moi vous rappeler qu'en 1974, le premier acompte, celui du 15 février, avait été porté à 43,33 p. 100. Avouez que c'était autrement brutal que cette majoration de 5 p. 100 de l'acompte versé au mois de mai.

Le Gouvernement, répondant d'ailleurs en cela à la demande formulée par les groupes de la majorité, a décidé d'exonérer de la contribution de 1 p. 100 les contribuables qui, en raison d'une récente mise à la retraite — cela devrait répondre à votre souci, monsieur le député — d'un chômage de longue durée, d'une invalidité les touchant eux-mêmes ou leur conjoint ou d'un décès se trouvent dans une situation financière difficile.

Certes, et c'est là que réside la difficulté, la condition de revenu mise à l'exonération crée un effet de seuil, mais cela n'aurait pas pu être évité sans complications. Il arrive un moment, monsieur le député de Paris, où les considérations pratiques doivent être prises en compte et où la simplicité doit primer la recherche d'une équité absolue. Sinon, on n'en sortirait pas.

Par ailleurs, comment aurait-on pu éviter que des dates limites soient imposées pour les cas d'exonération ? Il est d'ailleurs parfaitement logique que les événements qui réduisent la capacité contributive ne justifient une exonération que s'ils interviennent avant la date du paiement de l'impôt.

Je ne sais si Pic de la Mirandole aurait été en mesure de vous exposer ces arguments...

M. Gilbert Gantier. De son temps, il n'y avait pas d'impôt sur le revenu !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, mais rappelez-vous que l'Etat est né avec le pouvoir de lever l'impôt. Quoi qu'il en soit notre gouvernement que l'alternance a porté au pouvoir fera le maximum pour résoudre ces questions fort délicates. Il faut savoir ce que l'on veut. Le Gouvernement le sait, et son action va dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. Gantier auquel je demande de rester dans la limite de la minute de temps de parole qui lui reste.

M. Gilbert Gantier. Il est vrai que l'Etat commence avec le pouvoir de lever l'impôt. Mais la démocratie est née quand l'impôt a été consenti par les représentants du peuple. C'est pourquoi j'ai insisté sur cette affaire.

Je constate, monsieur le ministre, que vous n'avez pas pu contester que les contribuables, dont le revenu imposable de 1982 dépasse 90 000 francs, assureront la trésorerie de l'Etat.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma première question : ceux qui ont appliqué strictement les 5 p. 100 d'augmentation pour le tiers provisionnel seront-ils pénalisés ou non ?

Enfin, je regrette que les personnes dont le revenu imposable de 1982 a dépassé 90 000 francs — vous avez reconnu vous-même que ce n'était pas le Pérou — et qui ont pris leur retraite à la fin de 1982 ou au début de 1983, soient très fortement pénalisées par ces mesures.

Vous avez évoqué ce qui s'est passé en 1974. Eh bien, j'aurais aimé que vous ne recommenciez pas les mêmes erreurs que nous.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est bon de reconnaître ses erreurs !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. L'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur avance au rythme d'une patate quelque peu cahotante. Cela m'amène à proposer des modifications de l'ordre du jour dont je tiens à avertir dès maintenant l'Assemblée.

Aujourd'hui pas de changement : à quinze heures et vingt et une heures trente, suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Comme prévu également, demain samedi, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, suite de la discussion de ce projet de loi.

Cela dit, l'achèvement de la discussion demain soir m'apparaît assez improbable. Cependant, sensible à l'effort considérable fourni par les services, que je remercie tous très chaleureusement, par les présidents de séance et les députés, le Gouver-

nement ne demande pas à l'Assemblée de siéger dimanche, jour où, je crois, doit d'ailleurs se dérouler certaine finale qui, je le précise, n'est pas une finale de rugby. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En revanche, le Gouvernement fixe ainsi l'ordre du jour du début de la semaine prochaine :

Lundi 6 juin, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Mardi 7 juin, à neuf heures trente et seize heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Nous verrons, lors de la conférence des présidents qui se tiendra mardi à dix-neuf heures, où nous en serons. Mais je rappelle que le Gouvernement ira jusqu'au bout de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Je remercie l'Assemblée nationale de bien vouloir accepter — elle ne peut d'ailleurs faire autrement (sourires) — ces modifications apportées à l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

